

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président,
M. CAMILLE GENEST, commissaire,
Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire.

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 29 avril 1999, à 19 heures 30
Hôtel Le Montagnais, salle Réserve centre
1080, Boulevard Talbot
Chicoutimi

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 29 AVRIL 1999

SÉANCE DE LA SOIRÉE

SUIVI SUR LES QUESTIONS DÉPOSÉES 1

PÉRIODE DE QUESTIONS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ 8

 M. Paul-Aimé Hudon

ABITIBI-CONSOLIDATED- ALMA 15

 M. Denis Moreau

LES AMIS DU LAC DES COMMISSAIRES 35

 M. Claude Auclair

SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DU SAGUENAY-

LAC-SAINT-JEAN 44

 M. Stéphane Adams

Reprise de la séance

LA COMMISSION 46

M. DONALD TREMBLAY 52

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI 65

 M. Denis Roy

M. RAYMOND MALLETTE 71

Mme LYNDA YOUDE 78

RIVERAINS LAC-SAINT-JEAN 2000 INC. 85

 M. Luc Tessier

MOT DE LA FIN 89

SÉANCE DU 29 AVRIL 1999
SÉANCE DE LA SOIRÉE
SUIVI SUR LES QUESTIONS DÉPOSÉES

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec.

10 Comme vous avez pu voir au cours des deux (2) derniers jours, une audience est faite de plein de surprises, plein de questions parfois imprévues, voire même imprévisibles, et c'est la beauté des choses que d'explorer différents aspects d'un thème qui est aussi vaste que celui que nous abordons.

15 Si vous voulez poser des questions, vous vous inscrivez auprès de notre secrétariat à l'arrière, et quand vous serez invités à venir poser des questions, vous vous assoyez à la table qui est là, vous vous adressez à la Commission et nous vous donnons droit à poser deux (2) questions. De toute manière, je reconnais des visages, je pense que vous connaissez bien la mécanique, il y a pas de problème là-dessus.

20 Alors avant même que je reçoive quelqu'un, je voudrais vérifier quelques petites choses avec le ministère de l'Environnement.

25 À la page 9, vous parlez de deux (2) puits de captage ou de résurgences captées d'eau de source à des fins commerciales, c'est un classique qu'on retrouve de bilan en bilan.

Monsieur Latulippe, est-ce qu'il y aurait moyen de nous faire, à un moment donné, la liste complète de ces permis et aussi des quantités, par région oui, et des quantités d'eau impliquées.

30 Je voudrais savoir, quand c'est un permis nouveau, vous lui donnez je pense une autorisation de débits; quand c'est un ancien permis, est-ce que vous avez la mesure de débits dessus?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

35 On vous a déposé, monsieur le Président, une liste je pense, ce serait à vérifier, si c'est pas fait on le fera, et vous remarquerez qu'on n'indique pas les débits. C'est une donnée confidentielle, donc on ne peut pas diffuser ces débits-là.

40 Alors on indique toujours, dans le tableau - si on ne vous a pas déposé, il me semblait...

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est possible que vous l'ayez fait, des fois j'en perds des bouts!

45

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Nous aussi!

50

Alors on a la liste. Ça, si on ne vous l'a pas fournie, on vous fournira la liste des compagnies, le nom de la compagnie, les dates d'entrée de la demande, et quelques indications.

Mais les débits, on ne peut pas les révéler, habituellement.

55

PAR LE PRÉSIDENT:

Si toutefois vous pouviez me donner le débit global. Parce que vous savez bien comment il y a des discussions sur les quantités, les quantités relatives, etc.

60

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Pour l'entièreté?

65

PAR LE PRÉSIDENT:

Pour l'entièreté de ce monde-là.

70

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Deuxièmement, est-ce qu'il y a dans la région des piscicultures?

75

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

Oui, il y en a. Je vais demander à monsieur Louis Villemure de vous donner une réponse complète là-dessus.

80

PAR M. LOUIS VILLEMURE:

Oui, dans la région, il y a des piscicultures. Il faudrait que je retrouve le tableau, il y a le Centre écologique du Lac-Saint-Jean, qui est à Saint-Félicien, qui possède aussi une installation près de l'usine de Donohue, ça s'appelle Salmotherme, il y a des investisseurs privés aussi avec le Centre écologique.

85

Il existe trois (3) autres installations, mais de plus petite dimension.

PAR LE PRÉSIDENT:

90 Alors dans le cas du Centre écologique du Lac-Saint-Jean, est-ce que vous savez le tonnage global de poissons produits, est-ce que vous avez une idée, est-ce qu'ils puisent de l'eau dans les nappes souterraines?

PAR M. LOUIS VILLEMURE:

95 Oui. Le Centre écologique a un puits, qui est situé à côté de son installation, je sais qu'ils ont un problème en fonction de certains métaux, donc qui peut avoir une certaine influence sur leur production. Et ils utilisent ou utilisaient principalement l'eau de la Ville, qui est aussi fournie, alimentée par des eaux souterraines.

100 Donc ils ont comme deux (2) sources d'approvisionnement, mais ce que j'en savais, c'est qu'ils utilisaient principalement l'eau de la Ville, à un moment donné.

105 Et peut-être autre point, c'est que la production du Centre écologique est surtout orientée vers une production qui est fournie au ministère de l'Environnement et de la Faune, maintenant Faune et Parcs.

110 Ils ont produit à date en fonction d'un plan quinquennal d'ensemencement de la ouananiche au lac Saint-Jean, on en est au second plan, c'est la dernière année, donc on achetait, en quantité c'est un peu plus difficile parce que les tailles sont un peu variables, mais nous on achetait pour l'équivalent de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), le milieu en mettait à peu près pour cinquante mille (50 000 \$), donc on achetait pour deux cent mille (200 000 \$).

115 On produit du saumon, on fait des expériences à Salmotherme avec de la ouananiche, ça a pas donné de bons résultats surtout sur la mise en marché, parce qu'ils étaient en concurrence directe avec la production de saumon, là ils font des recherches sur la production de doré pour la consommation humaine et un peu peut-être pour l'ensemencement.

120 Mais c'est un peu particulier, ce n'est pas - le Centre écologique proprement dit, ce n'est pas une très grosse installation. Donc c'est pas des tonnages qui sont importants.

 On pourrait vous fournir cette information-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

125 C'est juste pour avoir une idée de l'ordre de grandeur.

 Donc c'est plus des poissons, des petits poissons pour l'ensemencement qu'on produit que de la production à des fins alimentaires?

130 **PAR M. LOUIS VILLEMURE:**

Au Centre écologique même, c'est surtout des poissons pour ensemencement de petite taille ou de taille moyenne; mais c'est surtout de petite taille.

135 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

Et les trois (3) autres? Vous avez dit qu'il y a trois (3) autres petites piscicultures?

140

PAR M. LOUIS VILLEMURE:

Ce que j'ai comme information, il y avait la pisciculture La Trappe, que je connais pas beaucoup, c'est à Dolbeau.

145

Et j'ai donné tout à l'heure Salmotherme, qui est liée au Centre écologique, c'était la troisième.

Il y en a une autre qui s'appelle Trénima inc., qui est à Sainte-Hedwidge.

150

Normalement, les piscicultures La Trappe et l'autre, Trénima, ça devrait être de la truite mouchetée qui est produite là.

Mais il y a pas beaucoup de production piscicole dans la région, il y a davantage d'étangs de pêche. Des producteurs proprement dits, il y en a seulement quatre (4).

155

PAR LE PRÉSIDENT:

De toute manière, la nature en produit pas mal par elle-même.

160

PAR M. LOUIS VILLEMURE:

Bien, dans la région ici, c'est exceptionnellement bon, on est une des meilleures régions pour la production d'omble de fontaine.

165

PAR LE PRÉSIDENT:

Juste une petite curiosité, en haut de la page 10, quand vous parlez de la dureté de l'eau dans la région, il semble que l'eau soit particulièrement dure, qu'elle varie entre quatre-vingts (80) et cinq cents (500) ppm, et après ça vous dites:

170

175

"L'attitude du public à l'égard de la dureté de l'eau varie considérablement. En général, une dureté qui se situe entre quatre-vingts (80) et cent (100) milligrammes par litre est jugée acceptable."

180

Ce jugement-là d'acceptabilité, il est établi par qui? C'est-tu par des études sociologiques ou par des normes qui viennent de quelle source?

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

Je vais demander à monsieur Michel Ouellet de répondre; c'est par monsieur Michel Ouellet que c'est établi.

185

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien.

190

PAR M. MICHEL OUELLET:

Alors les données qui sont mentionnées ici sont tirées d'un document qui a été produit en 1979 par le ministère, à l'époque, des Richesses naturelles, c'est le document, les auteurs sont Georges Simard et Roger Desrosiers, qui s'appelle "Qualité des eaux souterraines du Québec".

195

Alors ce que ces gens-là ont fait à l'époque, c'est qu'ils ont comme subdivisé, bon, ils ont couvert tout le Québec habité, ils ont subdivisé le Québec en je dirais unités géologiques disons homogènes, dans le sens où au niveau de la composition de la nature des roches qui composaient ou des dépôts meubles qui composaient ces formations géologiques là aquifères, une composition relativement homogène.

200

Ce qu'ils ont fait, c'est qu'ils ont fait un échantillonnage de puits à l'intérieur de chacune de ces zones-là. Donc les données proviennent de ce rapport-là. Alors ils l'ont fait aussi au Saguenay et au Lac-Saint-Jean.

205

Sauf que je vous dirais tout de suite que le nombre d'échantillons était très faible.

210

Alors l'appréciation qui est faite de la dureté, c'est-à-dire de dire par exemple qu'entre quatre-vingts (80) et cent (100) milligrammes par litre, c'est jugé acceptable, c'est tiré de ce document-là.

Alors quand on mentionne que "l'attitude du public à l'égard de la dureté varie considérablement", c'est très subjectif. Des gens vont trouver une eau très dure, d'autres non, elle est pas trop dure.

215 Donc c'est la raison pour laquelle que dans le texte, on a ajouté cette référence-là, au
niveau des teneurs sous forme de CACO3 pour essayer d'exprimer cette dureté-là.

 Alors bon, la dureté, les problèmes que ça cause, au niveau de la lessive, obligation
d'utiliser plus de savon à lessive; les dépôts dans les lavabos et tous les appareils ménagers.

220 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Mais c'est pas le résultat d'une enquête sociologique ou d'une enquête de comportement
auprès de la population.

225 **PAR M. MICHEL OUELLET:**

 Oh, je ne crois pas, là. C'est plutôt...

230 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Et est-ce qu'il y a des normes, je sais pas moi, des normes internationales ou des normes
recommandées par certains organismes sur la dureté de l'eau; est-ce qu'il y a des organismes,
comme Réseau environnement, ou des groupes proposent...

235 **PAR M. MICHEL OUELLET:**

 Je vais devoir vérifier pour les valeurs, mais au niveau des recommandations, c'est Santé
et Bien-Être Canada justement qui font la recommandation sur la qualité de l'eau, ils donnent ce
qu'on appelle nous autres des objectifs d'ordre esthétique, ce qu'eux autres appellent plutôt des
240 objectifs d'ordre esthétique, c'est-à-dire pour des paramètres qui en soi ne posent pas de
problème pour la santé, ils vont quand même préciser des valeurs.

 C'est-à-dire ces valeurs-là sont plutôt des valeurs qui indiquent justement l'acceptabilité de
la personne qui va consommer cette eau-là. L'exemple que je donne souvent, c'est pour les
245 chlorures, les chlorures en soi, c'est pas nuisible pour la santé, mais on met un objectif de deux
cent cinquante (250) ppm, c'est-à-dire qu'à partir d'une concentration de deux cent cinquante (250)
milligrammes par litre, ou ppm, c'est que les gens vont commencer à percevoir le goût salé de
l'eau, et à ce moment-là, bien, l'eau est moins intéressante à consommer.

250 C'est ce qu'appelle un objectif d'ordre esthétique.

 Je sais qu'ils donnent des valeurs pour la dureté, mais de mémoire, je n'ai pas les valeurs.
Je crois que ça recoupe ces valeurs-là.

255

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

260

PÉRIODE DE QUESTIONS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ

265

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors monsieur Paul-Aimé Hudon, s'il vous plaît.

270

PAR M. PAUL-AIMÉ HUDON:

Monsieur le Président, membres de la Commission, Paul-Aimé Hudon, maire de la municipalité de Saint-Honoré.

275

J'ai lu dans le document "La gestion de l'eau au Québec":

"La protection de la santé publique a l'objectif premier d'une saine gestion de l'eau au Québec. L'eau est nécessaire à la vie, à la santé et au bien-être de la population."

280

Énoncé que nous endossons naturellement entièrement.

Vous savez, monsieur le Président, il y a cinquante (50) ou cent (100) ans, dans notre histoire, nos bâtisseurs s'établissaient partout au Québec; ils n'avaient qu'à s'installer près d'un cours d'eau, un ruisseau, une rivière, un lac, et l'eau était à ce moment-là abondante et de qualité.

285

Maintenant, avec la détérioration qu'il y a eue au cours des années, souvent la qualité de ces cours d'eau s'est détériorée et est devenue impropre à la consommation. Mais il y a encore des gens qui vivent dans ces endroits.

290

Ma question, j'aurais trois (3) petites questions, monsieur le Président, ce sera pas long! Pourquoi un programme comme "Les Eaux Vives du Québec" n'est-il pas accessible à des citoyens ou citoyennes vivant à l'extérieur d'un périmètre urbain? Point de salut hors du périmètre urbain?

295

La règle numéro 1 d'une gestion de l'eau au Québec ne devrait-elle pas se lire comme suit: que chaque citoyen et citoyenne du Québec ait droit à une eau potable de qualité.

Et troisième petite question: est-ce que le ministère de l'Environnement, ainsi que le ministère des Affaires municipales, ne devraient-ils pas travailler en étroite collaboration avec les municipalités qui veulent venir en aide à ces gens du secteur rural qui ne disposent pas d'une eau potable de qualité?

300

PAR LE PRÉSIDENT:

305

Merci.

La question que vous soulevez a été aussi très vivement soulevée sur la Côte-Nord, parce que là, on a effectivement, dans un pays d'eau extraordinaire, des problèmes d'eau potable assez importants et assez graves.

310 On va voir auprès du ministère de l'Environnement, malheureusement le représentant du ministère des Affaires municipales est pas ici ce soir, il était là cet après-midi, en ce qui le concerne on prendra la question en délibéré, mais on va aller voir auprès du ministère de l'Environnement la situation donc des citoyens qui sont en dehors des périmètres urbanisés au sens strict.

315 Est-ce qu'un programme comme "Eaux Vives" peut faire des choses ou pourrait développer certains aspects de son intervention, en fonction de ces citoyens-là?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

320 Évidemment, monsieur le Président, le Programme "Eaux Vives", comme je l'ai mentionné cet après-midi, est de juridiction du MAM.

325 Nous-mêmes, au niveau de notre Règlement sur l'eau potable, nous sommes en discussion pour éventuellement que les municipalités de plus de cinq mille (5000) habitants soient visées par le programme, donc évidemment le ministère de l'Environnement fait des représentations auprès des collègues du MAM quant à ce programme-là.

330 Mais nous n'avons pas, à toutes fins pratiques, de programme qui vise une telle demande, comme exprimée par monsieur le maire.

335 Par contre, au niveau du document justement sur la consultation publique au Québec, en page 26, les questionnements qu'on y fait viennent rejoindre probablement la problématique soulevée par monsieur le maire, et cette éventuelle politique de l'eau devrait contribuer, dans l'élaboration d'une politique de l'eau, à au moins cerner la problématique en vue de la rédaction de la politique.

Je vous signale, à la page 26, nous avons souligné ce type de questionnement:

340 "Avez-vous des inquiétudes à l'égard de la qualité d'eau potable originant des lacs et cours d'eau quant à l'aspect de l'eau, au goût de l'eau, à l'odeur de l'eau, etc. Vous trouvez-vous suffisamment informés, quels sont les risques pour la santé."

C'est un type de questionnement qu'on a soulevé.

345 Et je resouligne que la question de l'eau potable, en vertu du Règlement sur l'eau potable, l'exigence ou l'obligation de donner de l'eau potable aux citoyens revient au premier chef au milieu municipal.

350 L'article 35, aussi, de la Loi sur la qualité de l'environnement, 37 plutôt, permet au ministre de prendre des mesures, le cas échéant, en matière de santé publique; après enquête:

355 "Il peut obliger, s'il le juge nécessaire, toute personne à construire, agrandir ou rénover un aqueduc ou un égout, un système de traitement des eaux ou se raccorder à un système de réseau municipal."

Évidemment, la problématique, un peu comme on l'a souligné au niveau des égouts, lorsqu'il n'y a pas de solution comme telle, on est un peu dans un vide au niveau de la technologie ou au niveau de cette approche-là. On doit simplement constater le fait pour le moment et souhaiter qu'au niveau des mémoires qui vous seront déposés, on pourra faire les pressions qui s'imposent, le cas échéant, en vue d'une politique de l'eau.

PAR LE PRÉSIDENT:

365 J'essaie de comprendre votre question, monsieur le Maire.

Il me semble qu'il y a deux (2) situations assez différentes, selon qu'un citoyen est établi quelque part, il a trouvé de l'eau aisément et de bonne qualité, lui ou ses ancêtres parce qu'ils se sont établis sur un point, et là, la pollution est advenue et leur source d'eau, maintenant, est peut-être plus difficile ou contaminée, là il y a un état de fait.

370 C'est vraiment assez différent de quelqu'un qui déciderait, lui, d'aller s'établir au diable Vauvert, et d'exiger qu'on lui fournisse de l'eau. Il me semble que là, il y a pas la même situation.

375 C'est tout à fait dans la situation du premier que vous parlez, vous?

PAR M. PAUL-AIMÉ HUDON:

Exactement. Et je pense que c'est là que nous avons une responsabilité collective.

380 **PAR LE PRÉSIDENT:**

O.K.

385 Comment, monsieur Latulippe, dans une réflexion comme celle qui est établie, à savoir que la protection de la santé humaine est le premier objectif de la gestion de l'eau, et de l'affirmation du droit du citoyen à avoir de l'eau et de l'eau de qualité, quand des usages ont été perdus collectivement, par des phénomènes de pollution, de développement industriel ou de développement urbain, ou de pollution agricole, peu importe la source, et que le citoyen qui avait, lui, un usage a perdu comme un usage, comment on peut lui redonner son droit là-dessus?

390

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

395 Écoutez, c'est assez complexe, et je pense qu'il y a une connotation de décision gouvernementale là-dessus.

400 Le Programme "Eaux Vives" visait à colmater certaines brèches à ce niveau-là, à permettre des subventions aux petites agglomérations, moins de cinq mille (5000) habitants, de recevoir des sommes.

405 Le budget est quand même limité, c'est cent quatre-vingts millions (180 M\$), mes collègues du MAM pourraient expliquer les décisions et les tenants et aboutissants de ce programme-là, mais ce programme-là visait justement à amoindrir l'impact économique qui peut être constitué au niveau de l'eau potable et au niveau de l'eau usée.

PAR LE PRÉSIDENT:

410 Dites-moi, cent quatre-vingts millions (180 M\$), c'est cent quatre-vingts millions (180 M\$) globalement ou cent quatre-vingts millions (180 M\$) par année?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

415 Je crois que c'est cent quatre-vingts millions (180 M\$) globalement. Ah non, c'est sûrement pas par année. Je vais vous le confirmer.

Donc le Programme "Eaux Vives du Québec" est un programme de cent quatre-vingts millions (180 M\$) d'aide financière aux infrastructures des services d'eau potable et d'eaux usées adopté en juin 98 et administré par le MAM.

420 On ne fait pas de récurrence sur ce programme-là, annuellement. Donc l'enveloppe budgétaire est de cent quatre-vingts millions (180 M\$).

PAR LE PRÉSIDENT:

425 Dans l'état actuel où par exemple, un citoyen aurait vu sa source d'eau se détériorer à cause de phénomènes de pollution, il y a rien de prévu pour aider le citoyen qui n'est pas inscrit dans un périmètre urbain, de pouvoir être appuyé; il y a pas...

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

430 Sans être affirmatif complètement, à ma connaissance, non.

Et dans les notes que j'ai devant moi, on mentionne que les discussions avec le MAM visent à convenir d'un cheminement critique pour les dossiers d'aqueduc, d'égout et de traitement

435 d'eau potable, et de gestion des boues, et d'établir une stratégie de financement pour le traitement
de l'eau potable des municipalités visées par les futures normes de qualité.

Donc il est pas interdit de penser que ces discussions-là pourraient aboutir à d'autres
440 éléments. Maintenant ça, c'est une décision politique, ça relève absolument pas de moi.

PAR LE PRÉSIDENT:

Sous forme de subvention ou autrement, O.K.

445 Troisième question, où en est l'état de la collaboration entre le ministère de
l'Environnement, le ministère des Affaires municipales, avec les municipalités qui essaient de se
débattre par rapport à leur problème, les petites municipalités rurales, par rapport à leur problème
de gestion de l'eau?

450 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Bon, mes collègues pourront ajouter au niveau de la qualité de l'eau s'il y a un suivi, peut-
être un suivi au niveau régional, mais encore là, je vous resouligne qu'en vertu du Code municipal,
parce que je pense que le maire de Saint-Honoré doit être régi par le Code municipal, alors à
455 l'article 557...

PAR LE PRÉSIDENT:

S'il l'est pas...

460

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Ça pourrait être régi par la Loi sur les cités et villes, c'est pour ça que je pose la question.
J'aurais dû nuancer au départ.

465

Alors en vertu de l'article 557 du Code municipal:

"La municipalité a le pouvoir de modifier, d'adopter les règlements pour pourvoir à
l'établissement, la protection, l'administration de l'aqueduc, l'égout, etc."

470

Les MRC, aussi, contribuent par leur schéma d'aménagement aux différentes dispositions
concernant la protection des périmètres de protection de l'eau potable.

Donc on voit que les lois sont faites pour respecter le cadre juridique des municipalités,
475 bien sûr dans le cas où la santé publique est menacée, c'est une question d'ordonnance, et là il
peut y avoir même une obligation pour une municipalité de fournir de l'eau à une autre municipalité,
après enquête.

On a vu que le commissaire enquêteur du ministère, monsieur Vachon, pour pas le nommer, avait un dossier dans le secteur des Plages à Sept-Îles, sur une problématique particulière, alors c'est un peu dans le même sens que le ministre peut, dans des cas particuliers, ordonner une enquête.

J'ai moi-même officié comme commissaire enquêteur dans une vie antérieure, dans un débat sur l'eau en Estrie, et parfois, on se bute à une problématique de financement ou de la nature du sol, par exemple comme en Abitibi, les sols argileux ne permettent pas l'établissement du Q-2R-8.

Alors c'est sûr et certain que là, il y a une décision gouvernementale à prendre.

PAR M. PAUL-AIMÉ HUDON:

Ça répond, monsieur le Président, donc je vous remercie.

Est-ce que je dois comprendre que vous êtes en accord avec l'énoncé qui dit que chacun des citoyens et citoyennes du Québec devra avoir droit à une eau potable de qualité?

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous, vous avez l'air en accord avec ça?

PAR M. PAUL-AIMÉ HUDON:

Oui, oui, c'est une base.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui. C'est-à-dire qu'il y a deux (2) choses là-dedans qui sont toujours très délicates, c'est le droit lui-même et l'usage du droit. Et ça, c'est une tension.

Parce qu'est-ce que le droit, le droit fondamental de disposer de l'eau fait une créance à l'état de fournir effectivement l'eau, ça c'est une autre question.

Comme je vous disais, pour quelqu'un qui a un usage ancestral, qui a été privé de son usage ancestral, là il y a possiblement quelque chose qui est lésé. Si on parle de quelqu'un qui vient s'établir et qui connaît les règles du jeu, et qui malgré les règles du jeu par exemple veut pas s'installer dans un milieu urbanisé, qu'advient-il.

Alors ça, c'est des questions qui sont intéressantes.

525

PAR M. PAUL-AIMÉ HUDON:

Tout à fait en accord avec vous.

530

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Si je peux rajouter aussi dans le même sens, pour faire du pouce un peu sur ce que vous venez de dire, enchâssé dans la Loi sur la qualité de l'environnement, il y a un droit à la qualité de l'environnement. Évidemment, c'est sous réserve des règlements qui sont adoptés en vertu de la loi.

535

Mais toute personne a droit à la qualité de l'environnement, ce droit-là est reconnu, de telle sorte que ça peut mener même à certaines incongruités.

540

Le citoyen qui a droit à l'eau potable peut exiger de sa municipalité qu'elle lui donne l'eau potable, et comme c'est inscrit comme obligation, il y a eu des causes de jurisprudence qui faisaient en sorte que le citoyen, par voie de ce qu'on appelle, dans le jargon juridique, par mandamus, exigeait de sa municipalité de recevoir de l'eau potable.

545

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais en tout cas, c'est un bon point à venir plaider devant nous dans le cadre d'un mémoire; je suis sûr que vous êtes en train de le préparer.

550

PAR M. PAUL-AIMÉ HUDON:

Oui, exact.

ABITIBI-CONSOLIDATED - ALMA

555

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Denis Moreau, s'il vous plaît.

560

PAR M. DENIS MOREAU:

Bonsoir, je m'appelle Denis Moreau et je suis coordonnateur en environnement à l'usine d'Abitibi-Consolidated à Alma.

565

Alors j'aurais une question portant sur les efforts d'assainissement et la protection des eaux de surface.

570

Vous savez sûrement, monsieur le Président, que l'industrie des pâtes et papiers est assujettie à différentes normes de rejets, autant en concentrations qu'en charges, c'est-à-dire en fonction du taux de production. Tout ça a débuté avec un premier Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers, en 1981, et un deuxième règlement qui est actuellement en vigueur, qui date de 1992 et dont les normes de rejets étaient applicables en 1995.

575

Donc c'est dans cette période, entre 92 et 95, que les fabriques ont mis en place leurs différents systèmes de traitement des effluents.

580

À cet effet, j'aurais peut-être une requête à formuler, j'ai remarqué que dans les documents qui sont disponibles ici, on retrouvait les bilans annuels de conformité environnementale de l'industrie minière, et on retrouvait pas les bilans produits par le MEF pour l'industrie papetière.

Je crois que ces documents-là sont une source d'information très utile, ils démontrent en fait les efforts d'assainissement qui ont été consentis et l'amélioration des effluents des papetières, alors je pense que ces documents-là devraient être déposés.

585

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous parlez du document régional, ici?

590

PAR M. DENIS MOREAU:

Non, c'est un document provincial qui s'appelle, c'est le "Bilan de conformité annuel des fabriques de pâtes et papiers".

595

PAR LE PRÉSIDENT:

On l'a, mon cher ami. Celui de 96, il est dans la documentation déposée.

600 **PAR M. DENIS MOREAU:**

Alors ma requête est exaucée, merci beaucoup!

PAR LE PRÉSIDENT:

605

Ce sera pas long qu'on va vous donner sa cote, si vous voulez.

Alors je vous écoute.

610 **PAR M. DENIS MOREAU:**

Vous savez aussi sûrement qu'après ces deux (2) règlements-là, l'industrie papetière est maintenant dans une troisième phase. Maintenant, on est soumis à ce qu'on appelle le Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel. Et ce règlement-là prévoit que les industries papetières vont être assujetties à des objectifs environnementaux de rejets qui, éventuellement, pourront devenir des normes.

615

Et ces objectifs-là sont établis en fonction de critères de qualité de milieu, et de façon à préserver justement le milieu récepteur.

620

Alors on rentre ici dans une phase très délicate...

PAR LE PRÉSIDENT:

625

Et ça, je pense que ce sera des attestations qui seront révisibles aux cinq (5) ans, c'est ça?

PAR M. DENIS MOREAU:

Exactement, exactement. Et on rentre ici dans un processus très raffiné, à savoir qu'enfin, on tient compte de la capacité du milieu récepteur plutôt que de tenir compte de la capacité de production d'une papetière, pour établir les normes de rejets.

630

Vous comprendrez cependant qu'un tel effort d'assainissement a des chances de réussite seulement si tous les contribuables, pas les contribuables mais les utilisateurs d'un même réseau, d'un même milieu récepteur ou d'un même bassin versant font aussi un effort d'assainissement.

635

Vous comprendrez que si, par exemple, un utilisateur fait un effort, si celui en aval ou en amont fait pas son effort d'assainissement, l'effort est vain, finalement.

640 Alors ce que j'aimerais savoir, c'est quel processus est prévu pour que chaque utilisateur
d'un même cours d'eau, d'un même bassin versant, fasse son effort équitable, qu'il y ait une
certaine équité parmi chacun des utilisateurs, afin d'éviter par exemple que l'utilisateur en aval soit
pénalisé par un utilisateur en amont qui a pas fait son effort, par exemple, ou qui a pas fait la même
importance d'effort.

645

PAR LE PRÉSIDENT:

 J'aimerais avant, c'est rare qu'on a quelqu'un d'une compagnie comme ça qui vient
témoigner devant une commission, j'aimerais que vous me parliez de la façon dont cela est vécu;
650 êtes-vous capable de me dire les difficultés que vous avez eues de rencontrer par exemple le
premier règlement, le deuxième règlement, l'attestation d'assainissement?

655

 Est-ce qu'il y a des irritants, est-ce qu'il y a des choses qui sont difficiles ou qui sont
complexes à vivre?

PAR M. DENIS MOREAU:

 Disons que pour le premier ou le deuxième règlement, on faisait affaire à des technologies
existantes, donc c'était simplement une question de sommes à investir, finalement, pour en arriver
660 aux efforts d'assainissement.

PAR LE PRÉSIDENT:

 Parce qu'à ce moment-là, le règlement vous imposait une technologie?

665

PAR M. DENIS MOREAU:

 Non, pas nécessairement une technologie, mais pour arriver à rencontrer les normes, les
technologies existaient.

670

 Dans le cadre des objectifs environnementaux de rejets, comme je disais, on tombe dans
un processus un peu plus délicat, à savoir que - je donne un exemple, par exemple si le milieu
récepteur peut pas contenir une certaine quantité d'un paramètre, supposons le zinc par exemple,
s'il y a du zinc qui est déversé en amont, la papetière devra à ce moment-là faire un effort pour
675 diminuer ses rejets de zinc.

 Je sais pas si vous comprenez, en ce sens que...

680

PAR LE PRÉSIDENT:

 Vous êtes tributaire de l'état de la rivière?

PAR M. DENIS MOREAU:

685

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

690

O.K.

695

Ministère de l'Environnement, êtes-vous capable de nous expliquer un peu, du côté des papetières, on sait relativement bien, c'est peut-être la partie la plus encadrée de tout le secteur industriel, puisqu'il y a eu un premier règlement, un deuxième règlement, on en est rendu au Règlement sur les attestations d'assainissement, avec les objectifs environnementaux, les OER si ma mémoire est bonne, les objectifs environnementaux de rejets, expliquez-nous comment ça marche dans les autres secteurs, et est-ce que c'est équitable d'une entreprise à l'autre, par rapport au problème que monsieur soulève.

700

Oui, vous voulez ajouter quelque chose?

PAR M. DENIS MOREAU:

705

Oui. Quand je parle d'équité, je parle pas seulement du secteur industriel, aussi.

On sait qu'actuellement, il y a seulement l'industrie papetière qui est assujettie aux attestations d'assainissement, et qu'éventuellement, on nous dit, depuis plusieurs années, qu'éventuellement, d'autres secteurs industriels seront assujettis.

710

Par contre, au niveau de l'équité, il faut tenir compte aussi des autres secteurs, soit agricole, municipal ou autres, parce qu'il y a d'autres utilisateurs qu'industriels dans un même cours d'eau.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

715

Monsieur le Président, l'ensemble de la problématique du Programme de réduction des rejets industriels, nous vous avons proposé un topo spécifique là-dessus, notre spécialiste sera disponible à votre convenance, il ne l'est malheureusement pas ici ce soir.

720

Toutefois, mes collègues de la région pourraient peut-être donner quelques informations sur ce qui se passe ici, localement. Monsieur Marc Leroux.

PAR M. MARC LEROUX:

725 Au niveau de la région, présentement, bien là, les sept (7) papetières ont été, on va dire, embarquées dans le processus des attestations d'assainissement.

 Présentement, il y a eu quatre (4) compagnies qui ont été en consultation publique, les documents ont été déposés dans une bibliothèque, la population a pu aller consulter.

730 Les trois (3) autres, on attend...

PAR LE PRÉSIDENT:

735 Attendez un instant, là.

 Donc quand vous faites une attestation d'assainissement, vous convenez d'une espèce de contrat de gré à gré avec la papetière en question, sur des objectifs qu'elle devrait atteindre; c'est ça?

740 **PAR M. MARC LEROUX:**

 Présentement, dans l'attestation d'assainissement, les objectifs de rejets ne font pas partie, si on peut dire, intégrante de l'attestation. La fabrique n'a pas les chiffres qu'elle devra atteindre, si on peut dire, en tant que tels.

745 Par contre, dans les trois (3) premières années de l'attestation, lorsqu'elle sera délivrée, le ministère, il faudra qu'il communique les OER à la fabrique.

750 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Alors quand vous arrivez à la phase, vous établissez la première hypothèse d'une attestation d'assainissement, avant que vous la mettiez à la consultation publique, c'est-à-dire que vous la rendiez publique pour que les gens puissent la commenter, qu'est-ce qu'il y a dedans?

755 **PAR M. MARC LEROUX:**

 O.K. Ça définit les normes actuelles par rapport au règlement actuel. C'est l'état de situation de la fabrique au niveau de ses rejets, que ce soit au niveau de l'air, de l'eau, des déchets produits et le mode de gestion qui est utilisé de chacun.

760 Si des normes ne sont pas respectées, il y a un programme correcteur qui est joint à l'attestation d'assainissement, en annexe, avec des échéanciers fournis par la fabrique.

765 C'est environ ça, le contenu du document de l'attestation d'assainissement. Les OER...

PAR LE PRÉSIDENT:

770 Le citoyen a tendance à dire, ces normes sont pas respectées, pourquoi vous les faites pas respecter tout simplement?

PAR M. MARC LEROUX:

775 Dans le sens, les programmes correcteurs, ils ont été établis, si on parle en général dans notre région, pour des sources qui ont été non mesurées; c'est surtout des sources reliées aux émissions atmosphériques.

780 Au niveau des émissions atmosphériques, il y a pas eu vraiment de mesures de faites dans les dernières années, même il y a certaines chaudières pas à résidus, mais systèmes de combustion de fabriques qui n'ont pas eu de mesures de prises depuis le début.

Ça fait que donc, le programme correcteur vient pour dire, bien, la première étape, on mesure; si je suis non conforme, bien, je me corrige d'ici telle date.

785 En gros, c'est ça le programme.

PAR LE PRÉSIDENT:

790 Ça, c'est l'attestation, c'est-à-dire l'hypothèse attestation. Et là, vous la rendez publique?

PAR M. MARC LEROUX:

On la met en consultation publique.

795 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous la mettez en consultation publique, et vous la mettez comment en consultation publique?

800 **PAR M. MARC LEROUX:**

C'est dans des bibliothèques de la région, en général de la ville de la fabrique.

805 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'il y a un communiqué de presse ou un avis légal qui paraît?

PAR M. MARC LEROUX:

810 Il y a un avis dans les journaux qui a été publié avant de la déposer en bibliothèque.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et puis c'est en consultation pendant combien de temps?

PAR M. MARC LEROUX:

Que je me rappelle du délai, quarante-cinq (45) jours.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc c'est mis là pendant quarante-cinq (45) jours, et au bout de quarante-cinq (45) jours, les gens, ils peuvent communiquer avec vous ou commenter cette chose-là?

PAR M. MARC LEROUX:

C'est ça. Il y a tout un processus pour faire des commentaires, il y a des feuilles mises à la disposition des citoyens ou des groupes qui vont consulter l'attestation, pour faire directement le commentaire.

Nous, on les reçoit, les commentaires; au bout du quarante-cinq (45) jours, on reçoit toute la documentation qui est en bibliothèque. On fait le bilan des commentaires reçus.

Et puis là, on attend un peu le mot d'ordre des autorités du ministère, pour savoir qu'est-ce qu'on fait avec, après.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et là, une fois que le processus est terminé, là l'attestation est émise, elle est signée de part et d'autre?

PAR M. MARC LEROUX:

Avant, c'est qu'on la retourne aux fabriques, ils ont un délai de trente (30) jours pour signifier leurs derniers commentaires.

Et après, la région signifie, voilà votre attestation. C'est un peu le processus.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et là, ça devient comme une espèce de loi ou de contrat qui, de part et d'autre, vous engage et auquel vous devez vous soumettre?

855

PAR M. MARC LEROUX:

Oui, c'est un peu ça.

860

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Est-ce qu'il y a des tarifs?

PAR M. MARC LEROUX:

865

Oui, il y a des tarifs reliés en fonction des rejets rejetés.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

870

Vous connaissez pas la grille tarifaire?

PAR M. MARC LEROUX:

Non, mais elle est dans le Règlement sur les attestations d'assainissement.

875

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Mais ça, c'est une première étape, il y a deux (2) étapes, d'après mes informations.

880

PAR M. MARC LEROUX:

Oui, oui. Il y a l'étape, c'est qu'elle est émise pour cinq (5) ans. Dans l'attestation, il y a un peu le cheminement des objectifs de rejets, environnementaux de rejets au niveau de l'eau, au bout de la troisième année, le ministère va avoir - c'est sûr qu'entre-temps, il y a des caractérisations qui vont être faites par la fabrique, pour déterminer justement les objectifs environnementaux de rejets.

885

Au bout de trois (3) ans, la fabrique va avoir reçu ses objectifs environnementaux de rejets et après ça, la fabrique va avoir un certain délai, je me rappelle pas, dans le libellé, comment c'est écrit, mais disons il y a un certain délai pour nous dire si elle va être capable de respecter ses objectifs environnementaux de rejets ou sinon, c'est jusqu'où elle est capable d'aller.

890

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Mais est-ce que les normes sectorielles existantes continuent à s'appliquer?

895

PAR M. MARC LEROUX:

Station par station?

900 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Les objectifs environnementaux de rejets, est-ce qu'ils viennent s'ajouter aux normes sectorielles par exemple du secteur des pâtes et papiers?

905 **PAR M. MARC LEROUX:**

910 Tout dépendant du paramètre. Si on prend le paramètre comme les matières en suspension et la DBO5, c'est sûr que ça va être le plus restrictif des deux (2). Si c'est l'objectif environnemental de rejets qui est plus restrictif que la norme, ça va être le plus restrictif des deux (2).

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

915 C'est ça. Alors les normes sectorielles sont un minimum, et lorsque les objectifs environnementaux de rejets sont plus stricts, c'est ces derniers qui s'appliquent?

PAR M. MARC LEROUX:

920 C'est ça.

Il y a certains paramètres, présentement, qui sont pas réglementés, mais qui vont avoir des objectifs de rejets. Mais là, ça va être des normes, on peut dire que c'est des normes supplémentaires.

925 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

930 Prenons l'exemple qu'a donné tout à l'heure monsieur Moreau du zinc, est-ce qu'on peut imaginer des négociations entre les auteurs de rejets sur un même cours d'eau? Par exemple, supposons qu'une rivière peut recevoir X quantité de zinc, il y a supposons deux (2) papetières, d'autres usagers, ils sont six (6) auteurs de rejets, et il y a une quantité totale.

Est-ce qu'ils peuvent négocier entre eux, se partager la quantité totale de rejets pour le plan d'eau?

935 **PAR M. MARC LEROUX:**

Monsieur Latulippe va répondre à cette question.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

940

Ce que je voulais ajouter, c'est qu'on est en réflexion justement, ça pose la question des impacts cumulatifs, non seulement au niveau industriel mais pour l'ensemble des autres intervenants agricoles et tout ça.

945

Et je pense que cette approche-là, au niveau industriel, des impacts cumulatifs, nous sommes à travailler sur cet élément-là, au niveau du secteur industriel du central du ministère.

950

Également, évidemment, comme l'a évoqué monsieur, je pense que ça pose d'une façon très globale la question de la gestion intégrée du cours d'eau, pour tous ses impacts cumulatifs. Disons, je dirais pas que c'est l'unique porte de sortie, mais à tout le moins si on considère l'entière des problématiques sur le bassin hydrographique, c'est la porte d'entrée.

955

Maintenant, pour ce qui est du secteur industriel comme vous le posez, monsieur le Commissaire, c'est un dossier sur lequel les gens du central sont en train de plancher.

PAR LE PRÉSIDENT:

960

Maintenant, est-ce qu'il y en a effectivement des attestations d'émises à cette date, dans la région?

PAR M. MARC LEROUX:

Présentement, il y a aucune attestation d'émise.

965

PAR LE PRÉSIDENT:

Parce que vous êtes encore en négociation?

PAR M. MARC LEROUX:

970

Il y a quatre (4) attestations qui ont été en consultation publique, et présentement, trois (3) attestations qui sont juste avant la consultation publique. On est rendu là.

975

Et il y en a une, la compagnie Fjordcel va avoir six (6) mois, après sa mise en opération, pour nous faire une demande d'attestation d'assainissement.

PAR LE PRÉSIDENT:

980

Alors ça, ça se passe dans le secteur des pâtes et papiers.

Est-ce que dans d'autres secteurs, le processus est amorcé, le processus d'émission d'attestations d'assainissement est commencé?

985 **PAR M. MARC LEROUX:**

Non, absolument pas. C'est le premier secteur, les pâtes et papiers. Il y a pas d'autres secteurs.

990 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et les autres secteurs qui viendront, est-ce qu'on a un ordre des autres qui vont venir?

995 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Mines et métallurgie sont actuellement en demande de décret pour un assujettissement. Donc le décret est actuellement à l'étude au niveau du Conseil.

1000 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et puis après ça, les autres secteurs industriels?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1005 Pour le moment, c'est ces deux (2) secteurs-là qui sont visés, au niveau de l'assujettissement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1010 Donc pour les autres secteurs industriels, il y a ni règlement, il y a pas de règlement...

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1015 Il y a les produits pétroliers, qui sont visés par une réglementation.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, eux autres, ils en ont déjà.

1020 Mais l'industriel moyen, placage?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1025 Pour le moment, c'est pas le cas. C'est peut-être des dossiers sur lesquels mes collègues travaillent au niveau d'une soumission d'un document de réflexion aux autorités, mais la décision, actuellement, concerne les deux (2) autres secteurs, mines et métallurgie...

PAR LE PRÉSIDENT:

1030 Au plan des orientations globales, en Ontario par exemple comme aux États-Unis, ils sont en train d'émettre toute une série de règlements sectoriels de plusieurs niveaux.

Vous c'est plutôt, si je comprends bien l'idée, de généraliser l'attestation d'assainissement et de négocier, entreprise par entreprise ou secteur par secteur?

1035 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Je vous dirais que oui, mais je mettrai une réserve, et notre spécialiste pourra vous répondre à ce type de question là.

1040 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On commence à comprendre où est-ce qu'on s'en va!

1045 Maintenant, on va revenir à monsieur Moreau, qui nous regarde faire sagement pendant tout ce temps-là, et sa question, c'est la suivante maintenant: comment faire quand d'autres - donc au plan du secteur industriel, vous le saviez déjà, vous êtes à peu près les seuls, sauf que mines et métallurgie s'en viennent, et les autres on verra, mais quand il y a d'autres utilisateurs sur le même cours d'eau, c'est-à-dire s'il y a une municipalité qui déverse ses eaux usées en aval et contraint la marge de manoeuvre que la compagnie pourrait avoir, ou si une pollution agricole importante modifie le cours d'eau, que ce soit en phosphore ou en matières en suspension, etc., qu'advient-il
1050 et comment la négociation peut s'intégrer à plusieurs acteurs.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1055 C'est précisément le sens de la gestion intégrée, et on constatera, je donnais l'exemple plus tôt de la Politique de protection des rives, où on applique des distances différentes par MRC sur le même bassin hydrographique, et qu'avec une approche de gestion intégrée, on peut penser à tout le moins qu'il y aurait une façon ou une norme applicable pour l'ensemble du bassin, et en tenant compte de tous les utilisateurs et de tous les gestionnaires.

1060 Et c'est ce qu'explore actuellement le COBARIC, et cette approche-là, par exemple dans le cas de la Politique de protection des rives, pose également le problème de juridiction, est-ce que les schémas d'aménagement ont préséance sur un schéma directeur de l'eau, auquel cas ça pourrait s'avérer absolument inutile ou un vœu pieux. Et s'il a préséance, à ce moment-là, il y a un
1065 changement législatif qui doit s'opérer.

C'était d'ailleurs une des recommandations du Comité de bassin de la rivière Chaudière, d'adapter les lois nationales, régionales et locales à l'approche de gestion intégrée.

1070 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Moreau, est-ce que le problème que vous évoquez par rapport à l'équité pour l'ensemble des autres acteurs, est-ce que ça vous nuit dans vos négociations par rapport à certaines de vos usines? J'imagine que vous avez plusieurs usines dans le coin, donc ça risque de
1075 donner des attestations différentes, selon chacune des usines, en fonction du milieu récepteur.

Et est-ce que vous avez des contraintes d'autres partenaires ou d'autres acteurs, dans votre intervention?

1080 **PAR M. DENIS MOREAU:**

Bien, je peux donner un exemple, à l'usine de Port-Alfred par exemple, où un des objectifs de rejets - en tout cas, on a quand même eu une idée des objectifs environnementaux de rejets qu'on pourrait avoir - et par exemple, pour le cuivre, leur objectif est une charge nette nulle, parce
1085 que le cours d'eau en amont a une quantité de cuivre trop élevée.

Donc déjà là, la papetière devra mettre en place des systèmes pour s'assurer qu'elle rajoute pas de cuivre dans son effluent. Ça pose un problème d'équité, à ce moment-là.

1090 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et dans ce cas-là, ce cuivre-là est de source industrielle, qui est déjà dans la rivière?

1095 **PAR M. DENIS MOREAU:**

Dans le cas de Port-Alfred, je ne crois pas. Il est peut-être de source naturelle, je le sais pas vraiment.

Mais c'est un exemple où on pourrait avoir, justement, des situations où un utilisateur en aval est pénalisé par ce qui se passe en amont.
1100

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que votre compagnie, votre entreprise serait assez sympathique à une approche intégrée d'ensemble d'acteurs?
1105

PAR M. DENIS MOREAU:

Tout à fait, oui.

1110

PAR LE PRÉSIDENT:

Qui négocieraient. Ça, c'est ce qui vous semble la piste vers laquelle on devrait aller?

1115

PAR M. DENIS MOREAU:

L'ensemble de l'industrie papetière prône justement l'équité, au niveau de l'utilisation de la ressource eau.

1120

PAR LE PRÉSIDENT:

Cette méthode de négociation là, par attestation, vous semblez dire que c'est la bonne méthode dans laquelle on devrait s'en aller, ou si vous préférez, vous autres, plutôt des règlements clairs que vous suivez et puis, bon, le règlement est là, on se chicane un peu avant qu'il soit établi, on se bagarre un peu, et puis tout à coup, une fois qu'il est établi, on sait qu'il y a une volonté collective, c'est correct, on se soumet à ça?

1125

PAR M. DENIS MOREAU:

Je pense qu'au niveau d'une réglementation, on peut pas faire autrement, souvent, que d'imposer des normes en fonction justement d'une capacité de production, ce qui va pas nécessairement en faveur de la protection du cours d'eau.

1130

Alors que quand on a une approche qui est vraiment basée sur les capacités du milieu récepteur, là on va faire un effort d'assainissement qui est vraiment valable, parce qu'on va préserver les usages du milieu.

1135

Donc je pense qu'une approche comme celle qui est entreprise, avec les OER, c'est la bonne approche pour la protection du milieu.

1140

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que ça risque pas d'inciter les entreprises à aller s'établir là où les milieux récepteurs sont les plus forts et les plus capables d'en prendre?

1145

PAR M. DENIS MOREAU:

Ça pourrait avoir cet effet-là, effectivement, oui.

1150

Mais l'objectif final est que le milieu récepteur conserve son état original, donc...

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

Puisque vous appartenez à une entreprise de cette envergure-là, est-ce que pour vous, l'obtention d'une telle attestation peut correspondre à une fierté telle que celle qui est obtenue par les entreprises qui ont un ISO-9002, par exemple; est-ce que vous iriez jusqu'à l'afficher?

Est-ce que pour vous, ça peut être, au plan de l'effort que vous faites pour la société, un objet de fierté?

PAR M. DENIS MOREAU:

Mon dieu, je ne crois pas nécessairement, non. Je pense que ça fait partie du processus normal de faire en sorte que l'environnement est bien protégé, finalement, que nos activités ne nuisent pas à l'environnement.

Et puis si ce processus-là nous mène justement à un optimum, c'est souhaitable.

Mais je ne pense pas qu'il y ait une certaine fierté ou quoi que ce soit.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon, est-ce qu'il y a une autre question que vous voulez soulever?

PAR M. DENIS MOREAU:

Alors si je comprends bien, il y a pas de processus prévu actuellement pour intégrer tout ça, intégrer les normes municipales ou les normes quelconques, agricoles, de façon à ce que - si je comprends bien, on a débuté un processus de mise en place d'OER avant même de prévoir un processus d'équité, c'est bien ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est ce que je comprends dans les réponses. C'est que le processus d'attestation sera appliqué à d'autres secteurs de manière plus large, mais qu'il a commencé par les pâtes et papiers et s'en va vers la métallurgie.

Par rapport à la deuxième question, à l'ensemble de l'intégration des autres acteurs, la piste qui semble à l'horizon, c'est celle de changer l'approche, et donc d'avoir des approches intégrées et donc là, on s'en irait vers l'idée de gestion par bassin.

C'est-tu ça qu'est la piste vers laquelle on pourrait aller?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Oui, je veux pas prétendre que le gouvernement s'en va vers cette piste-là, mais il a à tout le moins mis un budget de quatre cent mille dollars (400 000 \$) à la disposition d'un groupe de citoyens, représentatifs de leur milieu, pour explorer cette voie-là et lui faire rapport sur l'application concrète de cette voie-là, dans le schéma directeur de l'eau.

Monsieur le Président, si vous l'acceptez, je demanderais à Serge Hébert de donner quelques éléments d'information à ce niveau-là.

PAR M. SERGE HÉBERT:

Alors dans la définition des OER, de la manière que ça fonctionne, on se fie sur la qualité amont et on calcule une charge pour, finalement, obtenir une concentration acceptable qui va respecter le critère au bout de la zone de mélange.

Maintenant, dans le cas où il y a plusieurs points de rejets ponctuels en amont de la source qu'on est en train d'évaluer, la méthode utilisée, c'est une méthode par tronçon, et il y a un modèle qui est utilisé, qui est le modèle QUAL-2.

Maintenant, je suis pas très familier avec cette méthode-là, mais les rejets amont sont considérés dans la détermination des OER plus en aval, alors on pourrait vous revenir avec des précisions là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît. Je pense qu'on va avoir une super discussion mais qu'on en discute. On est en train d'en discuter, par ailleurs.

C'est-à-dire que là, au plan de vos stratégies à vous, ça me semble un peu plus complexe par exemple.

Si vous estimez, compte tenu de ce qu'on sait, et qu'on sait que la gestion intégrée par bassin n'est pas encore pour demain matin, si vous estimez que vous êtes objet d'iniquité, que le gouvernement se comporte pas d'une manière suffisamment équitable à l'égard des autres acteurs, ce qu'il faut comprendre, c'est que le gouvernement essaie d'intervenir, prenons par exemple le milieu agricole, vous allez trouver dans nos transcripts, on a eu des discussions pas mal sur le niveau agricole, les gens sont venus nous voir pour nous dire où ils en sont, qu'est-ce qu'ils font, quelles sont les stratégies qui sont développées pour que les pratiques agricoles soient modifiées ou que la gestion des déchets soit mieux faite, que la pollution ponctuelle et diffuse soit modifiée.

Là votre stratégie, s'il y a pas une stratégie concertée dans un milieu donné, votre stratégie va consister à insister pour que les autres acteurs modifient leurs comportements et donc, reçoivent des lois ou des contraintes qui les obligent à se corriger.

Et l'horizon de l'agriculture, c'est de l'ordre de 2010-2013, donc on en a encore pour une dizaine d'années avant que l'ensemble de la démarche soit terminé.

1240

Si par exemple, vous estimez que les municipalités traitent insuffisamment leurs eaux usées, de sorte que les milieux hydriques sont perturbés encore parce qu'il sort des rejets des industries, bien là, il faut à votre tour insister pour qu'il y ait des normes de rejets des usines municipales pour que le milieu soit moins perturbé.

1245

Alors ou bien vous vous en allez vers une pression sur les autres acteurs, par la force gouvernementale, ou bien vous jouez stratégiquement pour que ça se règle sur le terrain, avec l'ensemble des acteurs, à leur niveau.

1250

J'ai l'impression qu'il y a là deux (2) grands modèles possibles, qui sont probablement peut-être complémentaires aussi, en même temps.

Il semble pas y avoir d'autre chose là-dessus.

1255

Monsieur Genest.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1260

Alors il semble que c'est une question philosophique importante, sur laquelle les décideurs devront réfléchir.

À la page 15 du "Portrait régional", là on explique la démarche de la fixation des objectifs environnementaux de rejets, et on ajoute:

1265

"Il - en parlant du ministère - tient également compte de la qualité actuelle de l'eau puisée, ainsi que de la meilleure technologie disponible et économiquement acceptable."

Pouvez-vous nous expliquer ce concept-là de la meilleure technologie disponible et économiquement acceptable?

1270

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

Oui, monsieur le Président, monsieur Leroux va vous donner les explications.

1275

PAR M. MARC LEROUX:

1280

C'est que dans les deux (2) dernières années, lors de la délivrance de l'acceptation, c'est que la compagnie va avoir à nous démontrer que si elle n'est pas capable d'atteindre les objectifs

environnementaux de rejets, elle devra nous démontrer qu'elle est pas capable de l'atteindre économiquement et techniquement, de façon techniquement - elle sera pas capable d'atteindre l'objectif de rejets.

1285 C'est sûr que le facteur économique va avoir un mot à dire à propos de ça.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1290 Oui, mais c'est évalué comment, est-ce qu'il y a des barèmes, est-ce qu'il y aura des façons d'évaluer le seuil économique?

PAR M. MARC LEROUX:

1295 Si on prend, mettons, au niveau - je sais que présentement, ça existe déjà du côté des Américains, je veux dire cette approche-là. Et puis ça devrait être basé vers ces tendances-là.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1300 Parce que si on fait un parallèle avec la discussion qu'on a eue sur la Basse-Côte-Nord, il semble qu'il y a des solutions technologiques qui existent, mais le coût est tellement élevé que c'est pas réaliste.

PAR M. MARC LEROUX:

1305 Oui, c'est ça.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1310 Mais pour des entreprises de taille internationale, c'est peut-être différent.

Si certains pays exigent des technologies coûteuses pour respecter leur environnement, est-ce que c'est acceptable que d'autres soient moins sévères?

PAR M. MARC LEROUX:

1315 Je pense bien, en tout cas, que provincialement, qu'on va avoir une ligne de conduite, au niveau des directions régionales, lorsque ça va être le temps d'appliquer...

1320 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Ça va être le même barème qui va s'appliquer?

PAR M. MARC LEROUX:

J'imagine, en tout cas, que chacune des directions régionales va avoir un guide ou quelque chose comme ça, pour toutes les directions régionales, pour qu'on soit égal d'une papetière à l'autre.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Prenons par exemple le secteur des pâtes et papiers, je pense qu'il y a un grand nombre d'usines de pâtes et papiers qui ont déjà des systèmes de traitement primaire et secondaire en place.

Comment ils vont s'ajuster aux nouvelles exigences, la meilleure technologie disponible économiquement acceptable, là, ça veut dire quoi dans la pratique?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Monsieur le Commissaire, je pense que toute cette portion-là du document a été rédigée par le spécialiste du milieu industriel qui va être présent, et je m'excuse, je pense qu'on donnerait des blocs qui pourraient être sinon contredits, mais en tout cas pas satisfaisants au point de vue de la réponse.

Et si vous permettez, on fera le point d'une façon précise, aussi en relation - et je crois pas qu'il y ait des gens de l'Industrie et Commerce ici, les questions de l'ALÉNA, lorsqu'on établit certaines normes au niveau des industries qui viennent de l'extérieur, alors on pourra faire le point complet sur ce dossier-là à votre convenance, monsieur le Président.

Mais je pense que ce sera un topo spécifique là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça va.

PAR M. DENIS MOREAU:

Alors le point de monsieur Genest est très pertinent, parce que c'est aussi une des préoccupations qu'on a, il y a des situations qui sont quand même claires, par exemple quand on a un objectif environnemental de rejets, actuellement on en a qui est en dessous du seuil de détection des méthodes d'analyses actuelles, donc on sait qu'on pourra jamais atteindre, en tout cas avec la technologie actuelle, on pourra pas atteindre l'objectif, donc c'est facile à démontrer quand l'objectif est en bas du seuil de détection.

Par contre, quand vient le temps de parler des situations économiquement acceptables, c'est vague, c'est flou. Pour une entreprise qui gère vingt-trois (23) usines, bon, installer un système de trois millions (3 M\$) pour une usine, est-ce que c'est économiquement acceptable ou non, c'est ce qu'on sait pas.

1370

Alors je vous remercie beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

1375

Il y avait autrefois des principes, le principe du BAT, "Best available technology", c'était le principe qui était appliqué globalement. Mais là, c'était juste la meilleure technologie disponible.

1380

L'inconvénient de ça, évidemment, c'est que ça nous amène sur un modèle standard, un peu comme le fameux Règlement sur l'évacuation des eaux usées, c'est-à-dire que tu choisis toujours une technologie et c'est celle-là qui s'applique partout, à ce moment-là.

Si on veut avoir des adaptations technologiques différentes, on est obligé de compléter les principes.

1385

Il y avait autrefois le principe ALARA, aussi bas qu'on peut aller raisonnablement.

1390

Alors on voit qu'il y a des concepts qui évoluent, et le nouveau concept qui est mis de l'avant, qui est un mélange des deux (2), et qui est un essai de trouver les formes raisonnables, vous avez raison que ça donne beaucoup de marge de manoeuvre pour la discussion.

Merci!

PAR M. DENIS MOREAU:

1395

Merci beaucoup.

LES AMIS DU LAC DES COMMISSAIRES

PAR LE PRÉSIDENT:

1400

Monsieur Claude Auclair, s'il vous plaît.

PAR M. CLAUDE AUCLAIR:

1405

Bonsoir monsieur le Président, madame la Commissaire.

Je voudrais savoir combien il y a d'exploitants des sources de la région, au point de vue commercial, et quels sont les intérêts, que sont-ils ces intérêts qui se trouvent devant ces exploitants-là?

1410

PAR LE PRÉSIDENT:

Sur l'eau souterraine, oui, très bien. Ça a été donné antérieurement, mais on va le répéter. À la page 9 du rapport, il est question de deux (2) puits de captage existants.

1415

PAR M. CLAUDE AUCLAIR:

Est-ce que ce sont des intérêts local ou international?

1420

PAR LE PRÉSIDENT:

On m'a parlé de Maisy et Labrador, alors on va vérifier ça.

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

1425

Actuellement, il y a la source Maisy, qui capte à Hébertville. Et à ma connaissance, ce sont des intérêts locaux, parce que ça appartient je pense à la Coopérative Nutrinor.

Et l'autre, c'est Labrador qui capte à Saint-Fulgence et ça, ce sont pas des intérêts régionaux.

1430

PAR M. CLAUDE AUCLAIR:

Est-ce que ce serait des intérêts internationaux?

1435

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

Ça appartient à Danone.

1440 **PAR M. CLAUDE AUCLAIR:**

Mais Danone est pas contrôlé par Nestlé?

1445 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Non, c'est son concurrent, je pense.

PAR M. CLAUDE AUCLAIR:

1450 Il y a eu certaines rationalisations dans le secteur industriel, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

1455 Il y a eu de nouvelles fusions?

PAR M. CLAUDE AUCLAIR:

De nouvelles fusions.

1460 Deuxième question aussi, j'aimerais que le ministère, le gouvernement du Québec, dans son document, il traite ce qu'on appelle des réservoirs, exemple dans le réservoir du lac Kénogami, on dit que c'est un réservoir, mais qui sert principalement au point de vue de la villégiature et de la pêche.

1465 J'aimerais que le ministère dépose les contrats de vente d'eau à différents secteurs industriels, pour faire du courant hydroélectrique.

1470 Et on sait aussi, dans le même cas, dans la même page numéro 4, on parle aussi du lac des Commissaires, on sait aussi que le lac des Commissaires, on vend l'eau à l'Alcan, et on aimerait aussi que le bail qui relie l'Alcan avec le ministère soit déposé aussi.

Alors le lac des Commissaires ne sert pas seulement comme villégiature et la pêche, il sert comme réservoir aussi, le même problème que le lac Kénogami.

1475 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bon, on va les reprendre un après l'autre. Vous me parlez de deux (2) lacs, vous me parlez du lac Kénogami?

1480 **PAR M. CLAUDE AUCLAIR:**

Lac Kénogami, un bassin réservoir.

PAR LE PRÉSIDENT:

1485 Et puis vous dites que l'eau est vendue à?

PAR M. CLAUDE AUCLAIR:

1490 À des utilisateurs, pour faire du courant privé, au point de vue hydroélectrique.

Entre autres, il y avait dans le temps, je sais pas s'il fonctionne encore, Hydro Price et il y avait Hydro-Québec aussi.

PAR LE PRÉSIDENT:

1495 Et puis pour l'Alcan, c'est...

PAR M. CLAUDE AUCLAIR:

1500 C'est le lac des Commissaires.

PAR LE PRÉSIDENT:

1505 Très bien, on va aller vérifier ça tout de suite.

C'est le ministère des Ressources naturelles, évidemment, ça?

PAR M. PAUL MEUNIER:

1510 Je crois que la gestion, comme pour le réservoir Kénogami, c'est sous la responsabilité du ministère de l'Environnement.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1515 La gestion, mais pas les contrats, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

1520 Pour les ententes contractuelles, oui?

PAR M. PAUL MEUNIER:

1525 Pour ce qui est de la section des droits hydrauliques, c'est effectivement au ministère des Richesses naturelles, secteur de l'énergie.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que monsieur a raison quand il dit qu'il y a un contrat entre le gouvernement et l'Alcan, pour le lac des Commissaires?

PAR M. PAUL MEUNIER:

On va vérifier, un instant.

PAR Mme FRANÇOISE MOUGEAT:

Je m'excuse, je devrai vérifier exactement, je sais pas si c'est au lac des Commissaires, mais il y a un contrat entre l'Alcan et le gouvernement, pour la location des forces hydrauliques. Je suis en train de vérifier si c'est bien sur le lac des Commissaires.

Je m'excuse, est-ce que je peux vous revenir plus tard pour la réponse?

PAR M. CLAUDE AUCLAIR:

Je pense que monsieur André Robert, qui est directeur du service hydraulique, monsieur Robert pourrait peut-être bien répondre sur ça; il est présent ici dans la salle, à ma gauche. Bruno Robert.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bruno Robert, c'est au ministère de l'Environnement?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Oui, à la Direction de l'hydraulique dont le directeur est monsieur Gosselin.

PAR M. BRUNO ROBERT:

Oui, monsieur le Président, effectivement il y a des contrats entre le gouvernement et la compagnie Alcan, des contrats de deux (2) natures, il y a des contrats d'emmagasinement d'eau, dans le cas du lac des Commissaires, il s'agit d'un contrat d'emmagasinement.

Dans le cas du lac Kénogami, c'est pas tout à fait - c'est des contrats combinés, emmagasinement et force hydraulique, qui relèvent du ministère des Ressources naturelles et nous, on participe aux négociations.

PAR LE PRÉSIDENT:

1570

Alors dans le cas d'emmagasinement d'eau, ça veut dire qu'il agit comme réservoir seulement?

PAR M. BRUNO ROBERT:

1575

Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1580

Est-ce que ces contrats-là ont des clauses financières?

PAR M. BRUNO ROBERT:

1585

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1590

Est-ce que ces contrats-là sont de nature publique?

PAR M. BRUNO ROBERT:

1595

Évidemment, comme tout contrat, et peut-être le ministère des Ressources naturelles pourrait répondre à cette question, mais comme tout contrat entre le gouvernement et une partie privée, de révéler un tel contrat demande disons l'accord des deux (2) parties.

PAR LE PRÉSIDENT:

1600

Au ministère des Ressources naturelles, quel est votre point de vue?

C'est parce que là, on a quelqu'un qui nous demande des contrats, il faut qu'on vérifie si oui ou non c'est pertinent à la Commission, premièrement, et deuxièmement, si oui ou non les documents sont de caractère public, sont accessibles ou non. C'est ça que je dois trancher.

PAR Mme FRANÇOISE MOUGEAT:

1605

Moi, je suis d'accord avec monsieur sur ce point de vue là, il faut demander l'accord des deux (2) parties avant de le rendre public. Mais à mon avis, il devrait pas - en tout cas, c'est de nature entre une entreprise et le gouvernement, je pense pas qu'on puisse le rendre public, mais on peut vérifier.

1610

PAR M. CLAUDE AUCLAIR:

Je répondrais à la gentille madame qui a répondu, lors de l'audience publique de la Commission du BAPE Val-Jalbert, 96, le contrat du lac des Commissaires a été déposé; nous possédons une copie de ce contrat-là, effectivement il y a des items monétaires dans ça, au point de vue de turbinage hydroélectrique, la centrale d'Isle-Maligne et la centrale Shipshaw.

Nous autres, qu'est-ce qui nous manque, on voudrait voir l'autre partie du bassin Kénogami, c'est quoi les contrats qui relient aux utilisateurs pour la force motrice.

Vu qu'on l'a obtenu lors d'une audience publique du BAPE en 96, MCQ-Hydro-Canada à Val-Jalbert, je verrais pas qu'on pourrait pas l'avoir pour le secteur du lac Kénogami.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est intéressant comme argumentation, mais il faut que je voie si c'est pertinent à mon mandat. Je suis pas dans un mandat où j'analyse un projet particulier, je suis sur un mandat sur la gestion de l'eau.

PAR M. CLAUDE AUCLAIR:

Je suis d'accord, mais ça fait partie d'une gestion de l'eau, monsieur le Commissaire.

On sait aussi qu'Hydro-Québec, présentement, essaie de détourner des cours d'eau pour augmenter l'eau au réservoir Bersimis.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, ils l'ont dit ouvertement, d'ailleurs.

PAR M. CLAUDE AUCLAIR:

Oui, ils l'ont dit ouvertement, mais est-ce qu'il y a eu une consultation, non.

On sait que présentement, dans certaines sphères sociopolitiques, on a rien qu'à penser à rivière Harricana, au point de vue d'un détournement vers les États-Unis.

Je voudrais aussi savoir, est-ce que le ministère a évalué la nappe phréatique d'eau potentielle? Parce qu'on sait que la nappe phréatique, tu peux pas l'avoir partout, il y a des secteurs où la nappe phréatique est très dure à aller chercher.

1655 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est parce que vous me faites quatre (4) sujets différents en chemin; on va essayer de resserrer.

1660 Expliquez-moi, quand vous parlez d'une audience où les choses ont été déposées, vous me parlez de quelle audience du Bureau d'audiences?

PAR M. CLAUDE AUCLAIR:

1665 MCQ-Hydro-Canada, Val-Jalbert, 96.

PAR LE PRÉSIDENT:

1670 C'était pour la centrale de Val-Jalbert?

PAR M. CLAUDE AUCLAIR:

La minicentrale de Val-Jalbert. MCQ-Hydro-Canada-Pierre Lajoie.

1675 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Le Bureau d'audiences a siégé là-dessus?

PAR M. CLAUDE AUCLAIR:

1680 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1685 Et vous aviez obtenu quel document?

PAR M. CLAUDE AUCLAIR:

1690 On avait obtenu le contrat qui reliait le gouvernement avec Alcan, au point de vue de la vente de l'eau pour les forces motrices.

1695 Alors on voudrait aussi que dans le document produit sur l'analyse des rivières, la gestion des eaux de la région, on a oublié de marquer lac des Commissaires, bassin réservoir, réservoir, pas seulement au point de vue de villégiature et de pêche. C'est un lac bassin réservoir.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

1700 Monsieur Auclair, vous avez bien dit qu'à ce moment-là, le contrat dont vous avez pu prendre connaissance, c'est celui qui concernait le lac des Commissaires?

PAR M. CLAUDE AUCLAIR:

1705 C'est ça. Mais on sait qu'il y a d'autres contrats qui existent pour le lac Kénogami, pour les utilisateurs de la force hydraulique.

PAR LE PRÉSIDENT:

1710 Et là, vous voulez le contrat sur le lac Kénogami, par rapport à la force électrique?

PAR M. CLAUDE AUCLAIR:

1715 C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

1720 Le ministère de l'Environnement, dans votre tableau à la page 4, dans le lac des Commissaires, vous avez identifié villégiature et pêche, il y a aussi fonction production électrique?

PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:

1725 Oui, monsieur le Président. On a fait un errata, et on a mentionné que le lac des Commissaires avait une vocation de réservoir, dans le premier errata qu'on a distribué.

PAR LE PRÉSIDENT:

 Ça va.

1730 Alors écoutez, je réponds pas ce soir à votre demande, monsieur, je vais en discuter avec mes commissaires et je vais vérifier. J'ai compris votre prétention, je vais vérifier si, oui ou non, c'est dans mon mandat de le faire, compte tenu que mon mandat est pas un mandat d'étude d'un projet mais d'une politique d'ensemble.

1735 Parce que vous comprenez qu'il y a bien du monde qui essaie, sur chaque projet, de voir. Et je vous ferai tenir ma réponse.

1740 **PAR M. CLAUDE AUCLAIR:**

En ce qui concerne l'orientation de la Commission, nous autres, présentement, en tant qu'association, les Amis du lac des Commissaires, on vit une expérience avec le ministère de l'Environnement sur la gestion versant du lac des Commissaires, mais c'est rien qu'au point de vue consultatif, c'est pas un comité de gestion officiel. Jusqu'à date, on a une très bonne expérience.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien, tant mieux, tant mieux.

C'était vos deux (2) questions?

PAR M. CLAUDE AUCLAIR:

Oui. Parce qu'on a l'intention de soumettre un mémoire, au mois de septembre.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça marche. Merci.

En tout cas, on vérifie ça et on vous en donne des nouvelles.

**SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

1765

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Adams, s'il vous plaît.

1770

PAR M. STÉPHANE ADAMS:

Bonsoir. Depuis hier, on a parlé que le ministère de l'Environnement avait subi des coupures, ce qui lui occasionnait que souvent, il pouvait pas avoir de suivi adéquat.

1775

Croyez-vous que des organismes locaux peuvent être accrédités et mandatés par le ministère de l'Environnement pour effectuer des échantillonnages aux fins d'analyses, à des endroits préétablis par le ministère, et ce afin de cibler les sources polluantes en plus de fournir un portrait de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire? C'est clair?

1780

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors monsieur Latulippe.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1785

La question est très claire. Outre le Programme Action Environnement, dont les critères, je suis pas sûr, il faudrait revoir au niveau des critères qui vous ont été déposés je pense sur le Programme Action Environnement, si cette activité-là pourrait entrer dans ce type de programme de subventions.

1790

Maintenant, monsieur Serge Hébert pourrait peut-être donner quelques informations là-dessus.

PAR M. SERGE HÉBERT:

1795

Alors effectivement, c'est une voie qu'on explore de plus en plus, à cause justement de la limitation des ressources. C'est une pratique fort courante aux États-Unis, le "Volunteer monitoring" qu'on appelle, il y a près de vingt-quatre mille (24 000) observateurs bénévoles, aux États-Unis, qui font l'échantillonnage de la qualité de l'eau, et toutes ces données-là sont centralisées.

1800

Alors c'est des voies qu'on est en train d'explorer, notamment avec le Réseau OR qu'on veut prendre des contacts.

1805 Et puis c'est une voie à privilégier si on veut retourner sur nos lacs et faire un suivi sur les lacs.

PAR LE PRÉSIDENT:

1810 Est-ce que vous envisagez non seulement l'observation du milieu, mais aussi des contrôles?

PAR M. SERGE HÉBERT:

1815 Ce qu'on envisage, c'est la prise d'échantillons par des bénévoles, un échantillonnage simple de paramètres simples, où il y a pas de chance de contamination. Donc ce serait pas des paramètres de toxiques, mais des paramètres conventionnels qui pourraient très bien être faits par un tel réseau.

1820 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Voyez-vous, il suffit de poser la question et la réponse arrive!

1825 Il y a d'autres noms qui arrivent, alors je vais faire une petite pause santé, douze (12) minutes, et on se retrouve pour le dernier sprint après la pause santé. Merci.

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

1830

REPRISE DE LA SÉANCE

PAR LE PRÉSIDENT:

1835

Alors il y a cinq (5) personnes qui veulent poser des questions, mais si vous permettez, j'ai appris que le ministère de l'Environnement avait un spécialiste sur, si je comprends bien, les problèmes d'inondations et de zones inondables.

1840

Comme c'est une question qui est fort importante pour la région, qu'on risque d'avoir là une information de première main, je vais demander à monsieur Jacques Tremblay de faire le point sur cette question-là, rapidement, s'il vous plaît. Monsieur Tremblay.

PAR M. JACQUES TREMBLAY:

1845

Alors monsieur le Président, on m'avait demandé de vous parler de la Loi 152, je vais essayer de vous expliquer sommairement en quoi consiste la Loi 152, et puis quelles ont été les activités, au niveau de la cartographie des zones inondables qui a été produite suite au déluge.

1850

Alors je peux vous expliquer un peu ce que c'est que la Loi 152, son contexte et ses éléments de justification. En fait, la Loi 152, on l'appelle comme ça, c'est le chapitre 60 des lois de 1997, qui a été adoptée par le gouvernement du Québec et qui s'appelle Loi concernant la reconstruction et le réaménagement des territoires affectés par les pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

1855

Alors le gouvernement a voulu se doter d'un outil lui permettant de réaliser des travaux urgents, sur des terrains privés, d'avoir des accès requis pour accéder aux sites de travaux, de confirmer des pouvoirs d'intervention des municipalités et de se soustraire de certaines obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur la protection du territoire agricole.

1860

En fait, la loi s'applique sur des tronçons de trois (3) rivières les plus affectées par le déluge, la rivière Ha! Ha!, la rivière à Mars, la rivière Saint-Jean. Ces cours d'eau ont été affectés au point où ils ont perdu leur lit, leurs rives, leurs plaines inondables et dans certaines parties, les cours d'eau ressemblent même à un torrent, dans d'autres parties le lit s'est déplacé sur plusieurs centaines de mètres et s'est surbaissé de plusieurs dizaines de mètres à certains endroits.

1865

Alors dans le cadre de la reconstruction, on devait redessiner un nouveau lit, un tracé qui tient compte de toutes les contraintes de l'environnement, que ce soit les routes, les ponts, les émissaires, les prises d'eau, les services publics, la faune; un tracé qui soit sécuritaire pour la population et qui intègre toutes les règles de l'art en matière d'hydraulique, d'hydrologie, de sédimentation, de glace, enfin tous les principes qui font en sorte qu'un cours d'eau va prendre son état d'équilibre.

1870

Alors le lit et les berges ont tellement été modifiés que le gouvernement devait procéder à leur redéfinition en s'ajustant aux conditions existantes.

1875 Et la situation était tellement exceptionnelle que le gouvernement ne disposait pas de pouvoir légal ou administratif pour agir rapidement dans l'intérêt public. Alors lorsqu'on est venu pour réaliser des travaux suite au déluge, il y a des citoyens qui nous ont interdit l'accès sur leur propriété. On voulait réaliser des travaux pour assurer la protection des citoyens, et puis on pouvait pas passer.

1880 Il y avait aussi toute une problématique au niveau de la détermination des droits de chacun, à savoir est-ce que c'est une catastrophe qui a été provoquée ou est-ce qu'elle est naturelle, est-ce qu'on est sur du terrain du domaine privé, du domaine public, comment pouvait s'appliquer le Code civil lorsqu'on relocalisait un lit.

1885 On voulait aussi éviter tous les délais occasionnés par la détermination des droits de chacun; s'il avait fallu qu'on attende après les tribunaux pour décider de tout ça, on aurait eu des problèmes, on n'aurait pas fini les travaux actuellement.

1890 La loi aussi a comme justification d'éviter toute nouvelle forme d'intervention, de construction dans les zones qui ont été affectées, et aussi d'éviter que les individus soient responsables des travaux qui auraient été construits sur leur propriété.

1895 Alors cette loi-là permettait au gouvernement d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, les biens qui étaient nécessaires à la reconstruction ou le réaménagement des territoires.

Elle réduisait aussi les délais par rapport à la Loi d'expropriation conventionnelle. Alors elle permettait d'acquérir des terrains qui étaient localisés à l'intérieur d'un corridor qui est identifié en annexe de la loi.

1900 Elle nous a donné des droits de passage et des pouvoirs d'exécuter des travaux; l'exclusion par rapport encore une fois à la Loi sur l'aménagement et la Loi sur la protection du territoire.

1905 Donc qu'est-ce qu'on a acquis finalement, c'est tout ce qui se trouvait dans les lits des rivières qui était du domaine privé, des îles, des îlots, des terrains qui étaient enclavés, des terrains qui présentaient des risques d'inondation, d'éboulis, de glissement, des terrains qui ont été inondés par suite de la mise en place de seuils ou d'ouvrages, pour permettre de retrouver l'état d'équilibre dans les cours d'eau. Des servitudes et des biens accessoires aussi.

1910 Alors avec la loi, on a acquis, sur les trois (3) rivières, tout ce qu'on peut appeler la partie de la zone inondable du cours d'eau. On a fait une démarche qui a consisté d'abord en relevés d'arpentage, de détermination de la zone de zéro-cent (0-100) ans par des simulations informatiques, des plans d'acquisition, et ces plans-là ont été déposés au Bureau de la publicité des droits. Donc le gouvernement est devenu propriétaire de ces terrains-là.

1915 Ça nous a permis en même temps de réaliser des cartes du risque d'inondation. Il y a vingt-six (26) cartes de la région qui ont été refaites, parce qu'elles avaient été rendues caduques par le déluge, et il y a vingt-quatre (24) nouvelles cartes du risque d'inondation qui ont été réalisées aussi, dans le cadre de ces travaux-là.

1920 Alors ça fait un peu le tour de ce qu'est la Loi 152, au chapitre 60 des lois de 97.

PAR LE PRÉSIDENT:

1925 Est-ce que vous pouvez me dire si dans les faits, maintenant, est-ce que les travaux sont réalisés, les travaux envisagés ont été réalisés ou sont terminés?

PAR M. JACQUES TREMBLAY:

1930 C'est-à-dire que le gouvernement avait adopté, au mois d'octobre 96, un décret qui visait la réalisation de certains travaux, et il y a eu un autre décret qui a été adopté en juin 97, en mai 97, excusez-moi, et ce décret-là prenait fin le 31 mars 99.

Et tous les travaux qui étaient prévus pour reconstruire ont été réalisés à ce jour.

1935 **PAR LE PRÉSIDENT:**

O.K. Et est-ce que cette loi-là, chapitre 60, est-ce que son objet est terminé ou est-ce que la loi continue d'être en action?

1940 **PAR M. JACQUES TREMBLAY:**

1945 C'est-à-dire que tous les terrains qui devaient être identifiés par le ministère de l'Environnement ont été identifiés, les plans d'arpentage ont été remis au ministère des Transports, et la loi donne le pouvoir au ministre des Transports d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, les terrains; c'est le ministère des Transports qui est mandaté par le gouvernement pour acquérir les terrains pour l'ensemble des ministères.

PAR LE PRÉSIDENT:

1950 Et donc, il y a encore des négociations à ce niveau-là?

PAR M. JACQUES TREMBLAY:

À ce niveau-là, il y a encore des négociations, oui, effectivement.

1955 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que vous savez s'il y a de la reconstruction dans les zones inondables?

PAR M. JACQUES TREMBLAY:

1960

Bien, dans ces zones-là, c'est devenu le terrain du gouvernement du Québec, alors il y a pas eu de reconstruction et on permettra pas qu'il y en ait.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1965

Est-ce que ce moyen, là, qui a été choisi et qui a exigé l'adoption d'une loi, le moyen d'acquérir des terrains, a été comparé à d'autres solutions possibles ou d'autres mesures possibles?

PAR M. JACQUES TREMBLAY:

1970

Oui, effectivement, monsieur le Commissaire. Au moment où le gouvernement a adopté la loi, on a envisagé différentes alternatives, on a regardé dans les pouvoirs de l'ensemble des ministères qui étaient affectés à la reconstruction s'il y avait des pouvoirs quelconques.

1975

Et le gouvernement a été forcé d'adopter cette loi-là parce qu'il existait aucun autre moyen possible.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1980

Est-ce que la loi utilise la notion de crue maximale probable?

PAR M. JACQUES TREMBLAY:

1985

Non, pas du tout.

En fait, les terrains que l'on visait, c'est les terrains qui étaient requis pour la reconstruction, c'est-à-dire la réfection du lit, les rives et la plaine inondable, donc on parle des terrains qui se situent à l'intérieur des limites de la crue de récurrence cent (100) ans; donc on parle pas de maximum probable, de crue maximum probable, c'est loin de là.

1990

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Alors l'objectif, c'est de remettre les cours d'eau et leurs berges dans le même état qu'avant l'été 96?

1995

PAR M. JACQUES TREMBLAY:

2000 En fait, l'objectif visé, c'est de remettre les cours d'eau dans un état d'équilibre qui permette à l'ensemble de la population de retrouver les usages que les cours d'eau avaient avant le déluge.

PAR LE PRÉSIDENT:

2005 Madame Gallichan.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

2010 Est-ce que vous avez l'assurance qu'aucune municipalité n'accepte de construction en zone inondable? Est-ce que dans toute la région, c'est respecté, ça?

PAR M. JACQUES TREMBLAY:

2015 Bien à ce niveau-là, je pense, madame, il existe une réglementation dans les schémas d'aménagement, et là-dessus, peut-être que ma collègue pourrait donner une réponse plus complète.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2020 Madame Paula Bergeron.

PAR Mme PAULA BERGERON:

2025 D'abord, c'est une grande question. Toutes les cartes du risque d'inondation qui ont été produites après juillet 96 ont été déposées aux MRC concernées, et à partir de ce moment-là, en principe il ne devrait pas y avoir de reconstruction dans les zones inondables ainsi définies; et c'est la même chose pour toutes les cartes du risque d'inondation qui ont été produites pour l'application du projet de loi 152.

2030 Maintenant, pour ce qui est de l'assurance que, la responsabilité de la gestion du territoire, à l'intérieur des zones inondables, relève beaucoup des MRC, et c'est précisé dans la Loi sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Et pour ce faire, les MRC doivent inclure à leur schéma d'aménagement les cartes du risque d'inondation.

2035 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça va?

2040 **PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:**

Monsieur le Président, je demanderais peut-être à monsieur Gauthier d'apporter un complément d'information.

PAR M. PIERRE A. GAUTHIER:

À titre d'information, monsieur le Président, le ministère a pas fait une revue exhaustive disons de la situation de la reconstruction dans les zones inondables, mais on dispose cependant de certaines informations à l'effet que par exemple, dans le secteur de la rivière Chicoutimi, dans le secteur qui a été affecté par le déluge, il y a eu des reconstructions, il y en a eu dix-huit (18) si on veut être précis, dans la zone zéro-cent (0-100) ans.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

C'est le vent que j'avais eu! Et ça s'est fait avant ou après le dépôt aux MRC de ce projet-là?

PAR M. PIERRE A. GAUTHIER:

En fait, ça s'est fait après. Il faut distinguer ça de la Loi 152, évidemment on parle pas des mêmes secteurs. La Loi 152 touchait uniquement trois (3) rivières qui sont à l'Anse-Saint-Jean et La Baie.

Celle de Chicoutimi, pour nommer celle-là surtout, en fait il y avait une carte; bien en fait, il y a eu la carte dès 96, il y a eu des cartes provisoires officielles dès 96.

Donc les reconstructions se sont faites après. Mais c'est subtil, là, c'est pas de la reconstruction au sens où est-ce que les travaux ont été autorisés, c'était de la rénovation. Les murs étaient encore là et les solages.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon, on s'attardera pas sur un sujet litigieux, s'il y a des gens qui veulent venir poser des questions ils viendront, mais de toute manière, j'ai fermé le secrétariat.

DONALD TREMBLAY

PAR LE PRÉSIDENT:

2080 Alors monsieur Donald Tremblay, s'il vous plaît.

PAR M. DONALD TREMBLAY:

2085 Bonsoir. Ma première question concerne les nappes souterraines.

 Monsieur Alain Rouleau, hier soir, il a fait mention que les aquifères n'étaient pas tellement très bien connus, je voudrais peut-être savoir, de la part peut-être de monsieur Ouellet du ministère, s'il y a déjà eu des approches, des approches qui ont déjà été faites face aux différentes entreprises qu'ils mandatent pour avoir de l'information?

2090 C'est privé, bien entendu, ça leur appartient, sauf que c'est de l'information, il y en a énormément de cette information-là. Il y a plein de consultants qui en ont, des firmes d'ingénieurs.

2095 Je voudrais savoir de la part de monsieur Ouellet s'il y a déjà eu une approche dans ce sens-là.

 Et peut-être aussi avoir le feeling des gens, il y a quelques personnes dans la salle des entreprises, des mandataires, des gens d'Alcan, il y a des gens d'Abitibi, s'ils seraient peut-être ouverts à transmettre l'information, l'information hydrogéologique, bien entendu.

2100 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Monsieur Rouleau avait parlé principalement, je pense, du pergélisol.

2105 **PAR Mme HÉLÈNE TREMBLAY:**

 Du pergélisol, sauf qu'il a fait allusion, à un moment donné, que les nappes...

PAR LE PRÉSIDENT:

2110 Au fait que les compagnies minières possédaient de l'information.

PAR M. DONALD TREMBLAY:

2115 Que les aquifères n'étaient pas tellement très bien connus. Suite au colloque qu'il y a eu ici, à Chicoutimi, c'était une des conclusions.

PAR LE PRÉSIDENT:

2120 Alors monsieur Ouellet, est-ce qu'il y a eu des démarches de votre ministère auprès d'un certain nombre d'intervenants dans le milieu, de compagnies soit d'ingénierie ou autres, qui ont des connaissances de l'aquifère et qui pourraient vous être utiles?

PAR M. MICHEL OUELLET:

2125 Je vais répondre non, nous n'avons pas fait de démarche formelle pour peut-être sonder peut-être l'opinion de ces firmes-là, les firmes de consultants en hydrogéologie ou des consultants en géotechnique qui détiennent de l'information qui serait pertinente pour la connaissance du milieu hydrogéologique.

2130 Sauf que j'en ai déjà discuté, je dirais, avec différents consultants, différentes firmes, et l'argument qui m'a déjà été - disons, certains montraient une ouverture, d'autres amenaient l'argument suivant, c'est que souvent les firmes de consultants vont opérer de façon préférentielle sur certains territoires, de sorte qu'ils en viennent à acquérir je dirais une espèce de mine d'informations qui leur appartient, bien, qui leur appartient, qu'ils possèdent, qu'ils compilent, qui fait
2135 en sorte que dans le fond, ça les met dans une position peut-être, par rapport à la concurrence, une position qui leur donne un certain avantage. Je cherchais l'expression.

2140 De sorte que bon, à ce moment-là, ils montrent une certaine réticence peut-être à livrer cette information-là, parce que justement, ils perdraient peut-être l'avantage qu'ils détiennent par rapport à des concurrents.

2145 Mais c'est sûr que nous, ici, au ministère, que ce soit au niveau des directions régionales ou au central, lorsqu'on fait l'analyse de projets pour émettre des certificats d'autorisation, des rapports nous sont remis qui contiennent de nombreuses informations sur le milieu naturel, et je dirais, de façon générale, c'est de l'excellente information, très précise.

2150 Cependant, c'est de l'information qui a été colligée, oui par des firmes de consultants, mais pour des promoteurs, des compagnies; donc l'information demeure la propriété de ces entreprises-là.

2155 Mais je dirais que non, on n'a pas fait d'approche ou de sondage pour essayer de savoir s'il y aurait une ouverture de la part de ces entreprises-là, pour organiser peut-être une mise en commune toutes ces données-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Voilà.

2160 **PAR M. DONALD TREMBLAY:**

2165 Bien, c'est parce que l'information n'appartient pas au consultant, l'information appartient à ceux qui paient le consultant pour faire l'ouvrage. Ça fait que, un exemple, si une papetière veut faire faire une étude hydrogéologique, l'information n'appartient pas au consultant, elle appartient à la papetière.

2170 Donc c'est la papetière qu'il faudrait contacter pour avoir l'information. Je crois que la papetière serait ouverte à transmettre l'information. Le consultant a aucun droit à s'opposer à ça.

Est-ce que vous avez demandé à des firmes peut-être plus, des mandataires et non des mandatés?

2175 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Ouellet.

PAR M. MICHEL OUELLET:

2180 Non. Comme j'ai dit tout à l'heure, on n'a pas fait de sondage, on n'a pas fait d'effort précis dans ce sens-là, pour explorer cette voie-là de voir si, justement, les mandataires, que ce soit des papetières, des alumineries, des municipalités ou autres, pour faire en sorte que toute l'information qui est recueillie, lorsqu'ils font des demandes d'autorisation, pour que ces données-là soient mises en commun, comme on le fait dans le cas des puisatiers.

2185 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc vous l'avez pas fait, est-ce que vous envisagez de le faire?

2190 **PAR M. MICHEL OUELLET:**

Pour le moment, non, on n'a pas l'intention ferme ou arrêtée d'entreprendre ce type de démarche là.

2195 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

PAR M. DONALD TREMBLAY:

2200 Ma deuxième question, depuis hier on a entendu, bon, c'est une impression que j'ai, c'est que jusqu'à date, ce qu'on a de fait aujourd'hui, on s'est attaqué à des problèmes flagrants, des problèmes visuels, c'est-à-dire bon, des panaches de contamination dans des cours d'eau, dans différents domaines.

2205

Par contre, ce qui est ressorti, depuis les discussions que j'ai entendues hier, c'est si on fait des études un petit peu plus approfondies, on compare à des critères, des normes, si on est en bas de la norme, c'est correct, si on est en haut de la norme, c'est pas correct. Ça fait qu'on contrevient aux différents règlements sur l'environnement.

2210

Bon hier, monsieur Genest a mentionné, il a fait allusion à une étude qui était faite où c'est qu'il y a des toxiques chroniques qui avaient sorti suite à une étude à des rejets municipaux. Si on fait des études plus approfondies, il semble qu'il y a une problématique, que si on ne compare que juste à des critères.

2215

Je voudrais avoir l'impression du ministère face à ça, et peut-être du ministère de la Santé. Si on compare seulement des critères, si on est en bas on est correct, si on est en haut on n'est pas correct, c'est quoi l'impression?

2220

Les résultats des études qu'on obtient, je voudrais avoir l'impression du ministère et peut-être du ministère de la Santé, face à ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

2225

O.K. Au fond, est-ce qu'une approche de conformité aux normes, aux critères est suffisante, et est-ce qu'il y a une approche de qualité?

PAR M. DONALD TREMBLAY:

2230

C'est probablement que dans certains cas, moi c'est une impression que j'ai, si on dépasse la norme, ça a peut-être pas nécessairement un effet néfaste sur l'environnement, sauf que c'est toute l'interaction, la chimie qui se passe dans le milieu, dans la soupe.

2235

Dans certains moments, peut-être que ça va avoir des effets néfastes, dans certains cas, même si on est au-dessus de la norme, ça aura pas beaucoup d'effet.

2240

Parce qu'il semble, puisqu'on fait des études approfondies, si on analyse, exemple, un total, le mercure total exemple, bien, il y a peut-être d'autres types de mercure qui sont beaucoup plus néfastes pour l'environnement, et c'est ça qu'on fait aujourd'hui, pour la qualité de l'eau, souvent c'est qu'on analyse un métal total, mais c'est pas nécessairement ça qui est néfaste, ça peut être une autre sorte.

2245

C'est ça, il y a tous des antagonistes et il y a toute une synergie qui se fait dans un milieu. Si on s'arrête à un élément, exemple si on regarde le mercure, le problème de méthyle mercure dans les bassins d'Hydro-Québec, les problèmes que les Cris ont eus, une maladie, à cause du méthyle mercure.

Si on aurait analysé le mercure total, bon, est-ce que ça aurait répondu à la norme, on le sait pas, moi je le sais pas. Mais pourtant, le mercure, il a réagi et ça a fait du méthyle mercure, et ça a été dommageable pour la santé des Cris.

PAR LE PRÉSIDENT:

Jusqu'à temps que le méthyle mercure devienne normalisé, et à ce moment-là...

PAR M. DONALD TREMBLAY:

C'est ça, c'est qu'aujourd'hui, la plupart des études, c'est ce qui se fait, on compare à des normes; on est en bas, on est correct, on est en haut, c'est pas correct. Est-ce que c'est nécessairement la meilleure approche.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça va, monsieur Latulippe?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Oui. Évidemment, l'approche légale, si je comprends bien la question, de toute façon s'il y a une norme dans un règlement, il est pas question de jouer avec la norme, la norme est là et c'est cette norme-là qu'il faut respecter. Un règlement, par définition, est normatif, donc il étend pas un champ d'application, sauf un exemple bien spécifique.

Monsieur Serge Hébert, par exemple, pourrait donner quelques informations concernant de faibles dépassements à la baisse des normes ou sur cet aspect-là.

PAR M. SERGE HÉBERT:

D'abord, il faudrait distinguer entre norme et critère de la qualité. Une norme a une connotation réglementaire et un critère de qualité, c'est un outil de gestion, finalement, basé sur des fondements scientifiques, en vue de protéger soit la faune aquatique ou un usage particulier.

Donc le critère est quand même basé sur des fondements scientifiques et des études approfondies. Maintenant, il sert comme outil de gestion, comme outil de démarcation, finalement.

Alors quand on met une ligne pour juger de la qualité ou de l'atteinte d'un résultat dans le milieu récepteur, eh bien évidemment, il y a toujours une contrainte, lorsqu'on établit une ligne. Si on est un petit peu en dessous du critère, ça veut pas dire qu'il y a aucun effet, et ça veut pas dire, parce qu'on est un petit peu au-dessus du critère qu'il y a automatiquement un effet.

2290 Alors les critères de qualité sont des outils de gestion et sont fondés sur des études approfondies. Je sais pas si ça peut aider monsieur.

PAR LE PRÉSIDENT:

2295 Quelle est votre réaction à la réponse?

PAR M. DONALD TREMBLAY:

2300 Ça va. J'aimerais peut-être avoir du côté du ministère de la Santé.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, oui, on va aller vérifier.

2305 C'est parce qu'au fond, il y a une tension nette entre une approche par norme, et dès l'instant - il y a des militants qui ne pensent l'environnement qu'en termes de normes, et de la minute qu'ils trouvent un nouveau phénomène, ils demandent une norme immédiatement.

2310 Si vous avez une approche de qualité du milieu, c'est une approche qui est d'un autre type, l'approche par critère de qualité, dit-il, a des bases scientifiques, mais c'est plus permissif en même temps, aussi.

2315 Si vous avez quelqu'un qui joue la norme, il vous revient à sa norme en disant, c'est pas dans les normes, tu peux pas me le demander. Alors ça, il y a une espèce de tension de représentation.

Au plan du ministère de la Santé, pouvez-vous...

PAR M. LÉON LAROUCHE:

2320 Je pense qu'il faut distinguer la norme et les critères de santé, comme on vient de le définir. La norme n'est pas toujours en mesure de garantir de façon absolue la protection de la santé.

2325 On l'a vu pour le plomb, on le voit pour les THM. Mais les normes donc sont fixées sur une question, il y a des principes économiques qui sont souvent à la base de ça, de faisabilité économique et aussi de l'état des connaissances au moment où les normes sont fixées.

2330 Dix-quinze-vingt (10-15-20) ans après une norme, bon, des études apparaissent, d'autres études de santé, d'autres études tant chez l'animal que chez l'être humain apparaissent, concernant un toxique donné, et à ce moment-là, c'est ce qu'on parle, on parle de révision de norme parce que, bon, on s'est rendu compte que dans le cas des THM par exemple, l'ancienne norme à trois cent cinquante (350) microgrammes par mètre cube était inapte à protéger la santé, mais on vient en

peine de s'en rendre compte, et ça fait juste quelques années que les données commencent à sortir là-dessus.

2335

Et les THM, encore là, c'est une question qui va évoluer beaucoup dans les prochaines années, parce que les THM, je veux dire les trihalométhanes, parce que là c'est une famille de composés, il y a des composés bromés là-dedans, il y a des composés chlorés comme le chloroforme, et encore là il y a des normes qui vont se rajuster non seulement en fonction des THM totaux, mais en fonction des sous-produits des THM.

2340

Donc une norme est un critère disons légal, du moment, à un moment où on la fait, pour à la fois protéger la santé et voir à sa faisabilité.

2345

Mais c'est bien clair que ça, ça évolue dans le temps, et à mesure que les données apparaissent, les données scientifiques des études, eh bien, il y a des normes et il y a des critères, à ce moment-là, qui apparaissent, on voit apparaître des critères qui sont généralement à la baisse.

2350

Il y a une dizaine d'années, bon, c'était cinquante (50) microgrammes par litre pour le plomb, maintenant on s'enlève sur un critère de dix (10) ou de cinq (5) microgrammes. Parce qu'on s'est rendu compte que c'était pas tout à fait, je dirais, sécuritaire pour protéger dans tous les cas la santé.

2355

Alors c'est la réponse que je pourrais donner à la question de monsieur.

PAR LE PRÉSIDENT:

Je pense que c'est éclairant.

2360

Ça va?

PAR M. DONALD TREMBLAY:

2365

Oui, merci beaucoup.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2370

Est-ce que vous êtes d'accord avec cette affirmation-là, au ministère de l'Environnement, que la norme, on parle de l'eau potable, n'est pas garante de la protection de la santé?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Écoutez, la norme qui est établie dans le Règlement sur l'eau potable, par exemple dans le règlement actuel, bon, je vous ai souligné que la norme de turbidité par exemple avait changé de

2375 cinq (5) à un (1), mais dans la lecture actuelle du règlement, à l'article 4, on parle de la norme de turbidité, je vous donne ça comme exemple:

"Une eau destinée à la consommation humaine doit posséder une turbidité égale ou inférieure à cinq (5) UTN, soit des unités de turbidité néphélométrique."

2380

Bon.

Dans le Règlement sur les déchets solides, vous avez une norme pour les lacs qui dit:

2385 "L'aire d'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire doit être située à plus de trois cents (300) mètres de tout lac."

2390 Quand on parle d'un dépassement d'une norme établie dans un règlement, par exemple un Règlement sur les déchets solides d'une municipalité, si la municipalité a une justification, et c'est toute une preuve, je peux vous l'assurer, que la norme de distance des lacs doit être adaptée à la municipalité, elle doit présenter, en vertu de l'article 124.5 et 6 de la Loi sur la qualité de l'environnement un règlement, et le ministre doit en faire l'étude et il déterminera dans quelle mesure il différenciera la norme de son règlement par rapport à la norme soumise par la municipalité. Je peux vous avouer que c'est très très rare.

2395

La même chose - par contre, au niveau du Règlement sur l'eau potable, comme il y a pas de règlement municipal sur l'eau potable, on se retrouverait avec une norme stricte.

2400 Donc les dépassements de normes prévues au règlement sont là de façon très stricte, on parle de normes par exemple microbiologiques de potabilité, on parle de cent (100) millilitres d'eau dans le cas où dix (10) échantillons sont prélevés sur une période de trente (30) jours consécutifs, on peut pas adapter et prétendre que c'est pas cent (100) millilitres d'eau, c'est quatre-vingt-dix (90) millilitres d'eau. L'application est d'application stricte.

2405 Et lorsque la municipalité a des pouvoirs concurrents je dirais avec les règlements du ministère de l'Environnement, la procédure que je viens de vous souligner s'applique. Donc à ce niveau-là, il y a pas de possibilité de dépassement.

2410 Maintenant, on a fait une distinction avec des critères, monsieur Hébert, je reviendrai pas là-dessus, et je pense que là, il y a peut-être une différenciation à apporter au niveau des critères.

2415 Et la souplesse aussi qui est donnée par exemple dans une directive ou une politique permet une certaine souplesse, une certaine adaptation aux situations locales. Mais là, on parle pas de normes, on parle de politiques, on parle de directives ou des guides d'application, des guides de bonne pratique.

Alors je pense que là, il y a une distinction à faire.

2420 Quand vous dites, est-ce que vous êtes d'accord avec ça, je pense que c'est l'approche globale plutôt que le détail technique, là.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2425 Oui, mais est-ce que la raison d'être du Règlement sur l'eau potable, c'est pas justement une raison de protection de la santé?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2430 Absolument. Et au départ, la protection de la santé exige le respect des normes qui apparaissent au Règlement sur l'eau potable.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2435 Alors dans ce sens-là, là vous êtes en train de revoir le Règlement sur l'eau potable, j'imagine que la meilleure connaissance scientifique est appliquée pour mettre à jour les normes en fonction de la santé?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2440 Exactement.

2445 Et je vous soulignais que tout particulièrement pour le Règlement sur l'eau potable, la lecture et les études qui ont mené au changement des normes et des paramètres étaient, bon, les nouvelles études épidémiologiques, et ce qu'on visait sur le plan sanitaire par exemple dans le projet, ce qu'on vise plutôt sur le plan sanitaire, c'est la diminution des taux de gastro-entérites auprès de certains groupes sensibles, les enfants, les personnes âgées, les malades, et les risques de cancers de la vessie et côlon associés à la consommation de l'eau chlorée durant vingt-cinq (25) ans.

2450 Et ce sont les bénéfices recherchés par le Règlement sur l'eau potable. C'est très clair que c'est un règlement qui a une connotation santé publique.

2455 D'ailleurs, avec nos collègues de la Santé, ces discussions-là se font, et on a adapté aussi les normes en fonction de Santé Canada, les normes publiques qui ont été faites à partir de 96, la nouvelle édition des recommandations canadiennes.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2460 Oui. Et toute la documentation de Santé Canada, les lignes directrices sont écrites dans un objectif de santé.

Donc à partir de ce que vous venez de dire, les deux (2) dernières déclarations, moi j'en conclus que c'est pas tout à fait juste, du point de vue de l'orientation normative, l'affirmation du docteur Larouche à l'effet qu'une norme n'est pas garante pour la protection de la santé; c'est pas tout à fait juste, parce que l'intention de la norme sur l'eau potable, c'est justement ça, et quand on révisé la norme, on la fait selon la meilleure connaissance scientifique du moment.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Oui. Je prétends pas que le docteur Larouche...

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Non, c'est moi qui le dis, là.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Oui, c'est ça, mais j'endosse pas ces propos.

Je pense que la démonstration qu'a faite le docteur Larouche, je la suis évidemment, mais on peut se poser la question pourquoi on change la norme; c'est parce que la norme a évolué, les choses ont évolué, les nouvelles études épidémiologiques nous amènent à changer, à revoir ces paramètres-là.

Par exemple sur la norme de turbidité, on est vingt (20) ans en arrière. Donc il y a eu, au moment où on la change, on peut dire que la norme n'est plus bonne, et c'est pour ça qu'on la modifie.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui.

PAR M. LÉON LAROUCHE:

En fait, il y a pas de contradiction formelle entre les deux (2). C'est simplement une question d'évolution dans le temps, et d'évolution des critères et des connaissances.

À partir du moment où on a fait le dernier Règlement sur la qualité de l'eau, en 84 je pense, bon, c'était ces critères-là qui étaient généralement reconnus. Alors maintenant, on parle de faire un nouveau règlement, on va le faire à partir des connaissances scientifiques actuelles, on le fera pas avec les connaissances scientifiques qu'on possédait en 1984.

Alors c'est ça, l'évolution des normes. En ce sens que je suis d'accord qu'il y ait des normes, mais on se rend compte après coup que telle norme établie en telle année, bon, à partir des données, des connaissances scientifiques qui rentrent après coup, année après année, on se rend compte peut-être qu'après le règlement qu'on va faire mettons en 99, peut-être qu'en 2009, on se rendra compte que les normes qu'on a établies sous tel et tel paramètre ne seront plus vraies.

Alors c'est dans ce sens-là que je dis que les normes sont pas toujours garanties, quinze (15) ans plus tard, lorsque c'est le temps de rajuster les normes.

Alors il y a pas de contradiction formelle entre nos propos, monsieur Latulippe.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

J'en suis très heureux.

Mais évidemment, une norme, c'est statique, c'est pas évolutif, il y a un moment où c'est adopté. Par exemple dans la revue de presse d'aujourd'hui, on dit:

"Ottawa. Un comité fédéral-provincial sur la qualité de l'eau potable au Canada recommande de réduire au minimum les concentrations d'aluminium dans les eaux traitées par les usines de filtration."

Bon, l'aluminium; je sais pas pourquoi l'aluminium plus que d'autre chose.

Mais ça pose la question de l'évolution des normes et quasiment de concevoir un système normatif qui soit un chantier permanent.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Je vous dirai, comme la norme se retrouve au règlement, un des meilleurs moyens de faire casser un règlement, c'est l'imprécision; le règlement devient ultra vires parce qu'il est imprécis. Combien de municipalités se sont fait casser des règlements parce qu'ils étaient imprécis.

Donc la norme est d'application stricte au point où l'inspecteur municipal, pour donner cet exemple-là, doit suivre, je dirai pas bêtement mais strictement les normes applicables dans le règlement, et il n'a aucun pouvoir discrétionnaire.

Le pouvoir discrétionnaire appartient par exemple au décideur, au ministre, lorsqu'il émet un certificat d'autorisation, puisqu'il peut exiger toutes les études, et en bout de ligne, ce n'est pas du normatif, c'est du discrétionnaire. On peut le contester sur certains aspects.

Mais dans le cas de l'application d'un règlement par un fonctionnaire par exemple, c'est d'application stricte, et si on détecte une imprécision ou une discrétion exercée, les inspecteurs

municipaux connaissent très bien les causes de Laurentides Automobiles et Maskana Auto Springs, qui sont des causes qui ont démontré qu'on avait exercé une discrétion dans l'attribution de permis, et c'est absolument un des points les plus faciles à faire casser un règlement pour ultra vires.

2550 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Gallichan.

2555 **PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

Docteur Larouche, avec l'expérience et l'expertise aussi que vous avez, souhaiteriez-vous, et dans la foulée de ce que mon collègue monsieur Genest vient de poser comme question à monsieur Latulippe, trouveriez-vous souhaitable que le Règlement sur l'eau potable au Québec soit un chantier permanent, donc soit en révision beaucoup plus souvent qu'aux neuf (9) ou dix (10) ans, ou plus même?

2560 **PAR M. LÉON LAROUCHE:**

Il est en révision régulièrement, à mesure que les données scientifiques apparaissent. Même si c'est pas défini dans la loi, une fois que la loi a fixé la norme, le règlement a fixé la norme, c'est ce que je voulais peut-être distinguer tout à l'heure entre critère et norme, c'est qu'après que la norme a été fixée, à mesure que les connaissances se définissent, à mesure qu'on définit de nouveaux niveaux de toxicité pour la santé humaine, c'est là qu'on va établir des critères.

2570 On va s'entendre, entre les partenaires, pour dire, oui c'est vrai qu'on devrait, il y a un consensus qui se fait à l'intérieur des intervenants, des ministères concernés, à l'effet que bon, peut-être que les THM, trois cent cinquante (350) microgrammes, on s'entend tous aujourd'hui pour dire que c'est peut-être vraiment - et on tiendra même pas compte du trois cent cinquante (350), dans le sens qu'on va voir un réseau à cent (100) microgrammes, et déjà on va le surveiller, et les gens du ministère aussi vont le faire, parce que les nouvelles données scientifiques n'appuient plus les données antérieures que la loi supportait, il y a dix (10) ans, de trois cent cinquante (350) microgrammes.

2580 **PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

Oui, va pour vous, au niveau des ministères. Mais l'inspecteur municipal, lui, il est pas au courant de ce que vous avez discuté dans votre comité conjoint, les deux (2) ministères, peut-être.

2585 **PAR M. LÉON LAROUCHE:**

Peut-être, j'en conviens. Mais s'il y a des problèmes de santé sur un territoire donné, je veux dire, on va sûrement être interpellés.

2590

Dans certaines municipalités de la région, par exemple, on avait de légers - c'est vrai que dans ce cas-là, il y avait dépassement de normes pour certains métaux, bon, on nous a interpellés, en Santé publique, à savoir s'il y avait un risque pour la population, les populations concernées.

2595

C'est vrai qu'il y avait dépassement de normes, dans ce cas-là, c'était pas un critère nouveau qui était apparu à la suite d'une fixation d'une norme dix (10) ans auparavant.

2600

Mais je pense que c'est là qu'intervient, tout à l'heure, en tout cas du moins on en a parlé précédemment, au cours de discussions, à l'effet de la formation des gens qui travaillent dans les usines de filtration, dans les usines de traitement des eaux, je pense que ces gens-là sont tous membres de l'AQTE ou une équivalence, et qui reçoivent une littérature qui supposément les tient au courant de l'évolution des nouveaux critères, des nouvelles normes.

PAR LE PRÉSIDENT:

2605

Ça va.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

2610 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Denis Roy, s'il vous plaît.

2615 **PAR M. DENIS ROY:**

Monsieur le Président, madame la Commissaire, monsieur le Commissaire.

2620 J'aurais une seule question, qui est en fait dans la foulée de ce qu'on vient immédiatement de discuter, et qui reprend une question qui avait été posée par monsieur Adams hier soir, et je pense que cette question interpelle comme la précédente la Commission, la relation entre les connaissances et les normes.

2625 Et c'est une question je pense que votre Commission ne pourra pas éluder dans son rapport, à cause de la difficulté d'avoir des normes qui soient toujours crédibles et toujours à jour, et avec l'accumulation des connaissances de plus en plus complexes.

2630 Le cas que posait ou l'hypothèse que posait monsieur Adams hier soir, c'était l'hypothèse de déversements toxiques épisodiques hors normes, donc qui dépassent de façon significative les normes, mais suffisamment épisodiques que sur une période de temps, la moyenne respecte la norme.

2635 Donc il parlait de période mensuelle, mais enfin peu importe la durée de la période, on a des déversements épisodiques hors normes, et entre les déversements épisodiques, il y a à peu près rien qui se passe, et quand on fait la moyenne cumulative sur une période de temps, on respecte la norme.

Et sa question était, qu'est-ce qui se passe dans les écosystèmes lorsqu'on a une situation comme celle-là. Et sur la période de temps, on respecte les normes.

2640 Évidemment, ça pose la question de la moyenne, comme on peut comprendre une norme, sur une période de temps, et du maximum ponctuel qui est possible et qui est peut-être pas observé au moment où l'échantillonnage se fait.

2645 Mes amis biologistes vont me parler de choc toxique; quand on déverse de façon soudaine une concentration d'un polluant, et peut-être une durée très courte, d'un polluant dans l'environnement, donc l'écosystème reçoit un choc toxique.

2650 Et là, l'hypothèse qu'il invitait la Commission à considérer, et évidemment les experts qui sont ici, était, qu'est-ce qui se passe quand un écosystème reçoit à répétition des chocs toxiques.

Évidemment là, on peut penser aux électrochocs qui étaient donnés dans les maisons de santé la génération précédente.

Alors je ne sais pas si on pourra avoir une réponse ce soir, mais je pense que c'est une question assez fondamentale de relation entre les normes, la définition des normes, l'application des normes ou les critères, et au fil des discussions, j'ai noté, lois, règlements, procédures, vérifications, attestations, lignes de conduite, etc., donc le jargon de l'appareil de l'État, et une réalité de l'environnement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Si on revient à la question de monsieur Adams hier, ce que j'essayais de savoir, moi, c'était justement ça, la différence, est-ce qu'il y en a une, dans le comportement de la mesure d'un effluent entre la moyenne mensuelle et la dose maximale ponctuelle, ce qu'on appelle des fois la dose journalière ou la dose horaire dans le cas des industries; est-ce qu'il y a ce genre de données dans les observations des effluents.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Je vais demander à monsieur Serge Hébert de répondre à la question.

PAR M. SERGE HÉBERT:

Je pense que c'est impensable de vouloir suivre en continu un effluent avec des prélèvements aux quinze (15) minutes, à la demi-heure ou à l'heure, pour prévenir tout déversement sauvage ou accidentel, etc.

Mais il y a des outils de surveillance, qu'on appelle des outils écosystémiques, qui vont permettre d'intégrer la condition de la rivière sur une période de temps.

Ça a été expérimenté et c'est utilisé à la direction chez nous pour faire des constats au niveau de l'écosystème. Alors on emploie les organismes benthiques, on implante dans la rivière, au début de la période estivale, des substrats artificiels, il y a colonisation de ces substrats-là par les organismes benthiques, et par la suite, par l'analyse de ces substrats-là, on peut constater l'état de santé de l'écosystème et faire une évaluation de son état.

Il y a les outils benthiques, il y a aussi les poissons qui peuvent être utilisés dans la même optique, en étudiant la diversité, l'abondance, etc., pour parvenir à un indice biologique.

Alors ce sont des organismes qui intègrent, dans le temps, des rejets qu'il aurait pu y avoir. Alors si au cours d'un été, il y avait plusieurs rejets à un endroit donné, et que les substrats sont positionnés adéquatement, on le constaterait.

2695 Et c'est un outil que les papetières sont en train d'expérimenter, dans le cadre de leur surveillance dans le milieu récepteur.

Alors c'est un outil qui permet justement d'intégrer et de constater, sur une période de temps, s'il y a eu des choses qui se sont passées.

2700 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Pourriez-vous me décrire l'outil d'une manière un petit peu plus précise, que je comprenne comment il fonctionne.

2705 **PAR M. SERGE HÉBERT:**

Au niveau du benthos, on regarde la diversité, l'abondance et la présence d'espèces polluosensibles ou non. Alors il y a plusieurs variables qui sont considérées, il y en a huit (8) entre autres au total, et ces différentes variables là sont combinées entre elles pour finalement obtenir un
2710 chiffre unique, qui permet de classer l'écosystème en cinq (5) classes, donc un écosystème de qualité mauvaise à bonne.

Donc c'est basé sur la présence d'espèces polluosensibles ou non, l'abondance et la diversité, dans le cas du benthos.

2715

Pour les poissons, c'est un peu le même principe, on parle d'espèces omnivores, piscivores, donc de niveaux trophiques des espèces présentes, et d'abondance et de diversité.

Et la combinaison de ces différentes informations permet d'arriver à une valeur qui permet
2720 de classer la santé de l'écosystème.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et avec ça, êtes-vous capable avec ça de mesurer la différence entre la pollution dite
2725 diffuse, donc celle qui est toujours en deçà de la mesure mais qui est constamment là, du choc biologique d'un déversement subit mais inobservable dans les contrôles mensuels par exemple?

PAR M. SERGE HÉBERT:

2730 C'est un outil intégrateur, donc on peut pas faire la part des choses. On constate globalement l'état de la rivière.

Mais tout est dans le positionnement, finalement, des stations d'échantillonnages et aussi dans la connaissance des sources de pollution pour pouvoir interpréter les résultats.

2735

PAR LE PRÉSIDENT:

Parce que quand on a un déversement accidentel, par exemple autrefois ça arrivait souvent juste le vendredi avant les vacances de la construction, et là il y avait comme par hasard une vidange d'un contenant, et là les poissons, le lendemain, sur la rivière, on avait une mortalité très observable de poissons, là on savait qu'il y avait eu un choc tout à fait repérable.

PAR M. SERGE HÉBERT:

Dans le cas de source ponctuelle, on se positionne amont-aval de la source, mais lorsqu'on fait une étude sur l'ensemble, une rivière au complet, c'est un pas d'échantillonnages fixe.

Par exemple sur la Chaudière, la rivière Chaudière, le pas d'échantillonnages était de dix (10) kilomètres, environ. Donc on avait une station positionnée aux dix (10) kilomètres, et on pouvait se prononcer sur l'état de l'écosystème à tous les dix (10) kilomètres de la rivière.

Donc ça délimite quand même un certain tronçon qui permet une interprétation des résultats.

PAR M. DENIS ROY:

Je pourrais peut-être poser des questions additionnelles. L'approche me semble extrêmement intéressante pour répondre au problème que j'ai soulevé, d'une part.

Est-ce que dans vos écosystèmes artificiels, vous avez autant d'animaux que de végétaux, ou est-ce que vous avez des variétés de règnes?

PAR M. SERGE HÉBERT:

Dans les substrats qu'on pose, ce qu'on vise à recueillir, ce sont des organismes, essentiellement ce sont des insectes aquatiques.

Donc les larves, les insectes aquatiques sont produits sous forme larvaire, il y a éclosion dans la rivière, et c'est ces organismes-là qu'on recueille. Alors c'est pas des végétaux, c'est pas des poissons, c'est pas des vers, c'est vraiment des insectes aquatiques.

PAR M. DENIS ROY:

Et vous n'avez pas non plus de mesures de l'accumulation éventuellement dans les sédiments, dans le niveau superficiel de sédiments riches en matières organiques?

PAR M. SERGE HÉBERT:

2780

Non. Cette approche-là n'utilise pas du tout les sédiments naturels.

PAR LE PRÉSIDENT:

2785

Ça va?

PAR M. SERGE HÉBERT:

2790

Peut-être une petite précision. L'utilisation de substrats artificiels permet de standardiser l'habitat, donc de pouvoir comparer deux (2) stations entre elles.

2795

Ce sont des microplaques qui sont installées à des distances différentes l'une de l'autre pour recréer des conditions d'écoulement et de vitesse différentes, pour pouvoir permettre un maximum de colonisation du substrat.

Et l'utilisation de substrats artificiels permet d'éviter des biais ou une variabilité qui serait due à l'habitat naturel.

PAR LE PRÉSIDENT:

2800

Est-ce que ce genre d'observation, vous êtes en train de l'établir sur plusieurs cours d'eau, actuellement?

PAR M. SERGE HÉBERT:

2805

Oui. Il y a eu la rivière l'Assomption, qui a été abordée avec cette approche-là; la rivière Chaudière, la rivière Châteauguay. Les rivières impactées par la crue du Saguenay, à Mars, Ha! Ha!, Saint-Jean, à Mars et Ha! Ha!, pardon, deux (2) rivières.

2810

Et puis la rivière Saint-Charles, à Québec, est prévue pour l'été prochain.

Alors c'est une approche qui est plus lourde qu'aller chercher un simple échantillon d'eau, parce qu'il faut faire évidemment toute l'identification de ces organismes-là, et ça demande des ressources plus grandes qu'un simple suivi de la qualité de l'eau.

2815

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous avez déjà des résultats compilés là-dessus?

2820

PAR M. SERGE HÉBERT:

Oui, il y a déjà eu différentes études qui ont été publiées, avec ces indices-là.

2825

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est celles qu'on a reçues dans la Montérégie?

2830

PAR M. SERGE HÉBERT:

C'est exact.

PAR LE PRÉSIDENT:

2835

Alors si jamais vous voulez voir les études déjà réalisées, dans le cas de la Montérégie, elles sont dans notre centre de documentation.

PAR M. DENIS ROY:

2840

Je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT:

2845

C'est moi qui vous remercie, monsieur.

RAYMOND MALLETTE

PAR LE PRÉSIDENT:

2850

Monsieur Raymond Mallette, s'il vous plaît.

PAR M. RAYMOND MALLETTE:

2855

Monsieur le Président, monsieur, madame la Commissaire.

J'aimerais revenir dans le document de "Gestion de l'eau au Québec", à la page 10, au dernier paragraphe en bas:

2860

"L'eau est une richesse dont nous bénéficions très largement. Si nous voulons continuer d'en profiter, tant en quantité qu'en qualité, et surtout si nous souhaitons permettre aux générations futures d'en disposer elles aussi comme une assise de leur développement, nous avons la responsabilité de tout mettre en oeuvre pour assurer la pérennité."

2865

Ça, c'est le gouvernement, le ministère de l'Environnement qui dit ça.

Maintenant, monsieur le Président, si je vais à la page 45, le dernier paragraphe, 4, vous allez voir pourquoi ma question, on parle de commercialisation de l'eau.

2870

Alors moi, ma question est à plus long terme, un peu plus loin qu'aujourd'hui, le ministère entend-il entreprendre à long terme des moyens, des mesures efficaces pour éviter ce qui s'est passé au niveau de l'exploitation commerciale de la pêche et des forêts.

Merci monsieur le Président.

2875

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Latulippe.

2880

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Monsieur le Président, je pense que monsieur aurait pu tourner l'autre page, et on y retrouve une phrase qui dit:

2885

"Le défi qui se présente maintenant est encore plus grand puisqu'il s'agit d'assurer la pérennité de l'eau dans une perspective de développement durable au cours du prochain siècle."

Et dans les objectifs généraux, on y mentionne le développement durable, c'était les paragraphes précédents à la page 10 également:

2890 "En adoptant cette orientation, le gouvernement souhaite inscrire le développement durable au coeur de l'action. Cette consultation sur l'eau soulève ce défi dans la mesure où l'eau constitue à la fois une partie importante de notre environnement quotidien, une des plus précieuses ressources renouvelables dont nous disposons, et un milieu de vie pour les dizaines d'espèces fauniques et floristiques."

2895 Il est loin d'y avoir une incompatibilité avec la question économique, comme on le souligne dans le document très brièvement, même si comme on l'a souligné d'ailleurs hier dans la présentation, c'est pas un document exhaustif qui présente toutes les réponses, loin de là.

2900 Mais il y a une conciliation à voir entre le développement économique, le plan social et la mise en valeur de la ressource au point de vue strictement environnemental.

2905 Alors je pense que dans cette optique-là, le développement de la ressource, le questionnement qu'on se pose particulièrement au niveau économique, au niveau de l'enjeu économique appelle justement le dépôt de mémoires sur ces questions-là, l'opinion de la population, c'est ce qu'on souhaite. Et il faut considérer les deux (2) aspects, tant le point de vue économique que le point de vue environnemental. C'est, dans ce document-là, indissociable.

2910 On parle d'eau en vrac, on parle d'eau embouteillée, on parle d'infrastructures municipales et de coûts des infrastructures, et tout ça, il y a une question économique mais il y a une question environnementale. Les deux (2) sont liées, je pense qu'on ne peut pas les dissocier.

2915 Ne prendre que la question environnementale ou que la question économique, c'est passer à côté des orientations que le gouvernement s'est données et qu'il a inscrites dans les pages 9 et suivantes comme une stratégie de développement économique notamment créatrice d'emplois.

PAR LE PRÉSIDENT:

2920 Ça va pour la conciliation globale, mais la question de monsieur est assez spécifique, dans ce sens qu'il prend deux (2) exemples, à savoir la pêche, où il y a un consensus que la destruction des stocks est venue d'une exploitation trop dure, trop forte, il prend comme exemple la forêt où là, il y a certainement un débat dans notre société sur le rythme d'exploitation de la forêt, est-ce que la forêt est traitée comme une mine, est-ce qu'elle est traitée comme une chose qui se renouvelle, est-ce qu'elle est surcueillie par rapport à sa capacité de renouvellement.

2925 Et il pose la question par rapport à l'exploitation massive, en référant à la page 45, et la question qu'il pose, c'est: est-ce qu'une perspective de durabilité de la ressource est conciliable avec une perspective d'exploitation massive. Je pense que c'est ça qu'est sa question.

2930 Donc il la pose pas en termes uniquement de conciliation de l'économique et de la ressource, mais aussi, dans un de ses éléments, sur la perspective de l'exploitation massive.

Est-ce que je me trompe, monsieur?

2935 **PAR M. RAYMOND MALLETTE:**

C'est exactement ça, monsieur le Président.

2940 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Bon écoutez, là-dessus, c'est un peu pour ça que je suis resté au niveau global d'ailleurs, je ne voulais pas entrer dans ce détail-là puisque le document nous offre pas une réponse mais un questionnement sur ça.

2945 Alors je pense que l'opinion qui peut nous être donnée par monsieur dans un mémoire va nous servir à établir cette politique de l'eau là.

Je demeure avec la même réponse qu'il y a pas d'incompatibilité entre les deux (2), et il y a pas, à l'heure actuelle, d'orientation pour une exportation massive, comme il y a pas de restriction.

2950 On y mentionne par contre le danger des intérêts par exemple au niveau du captage d'eau à des fins d'embouteillage:

2955 "Que l'intérêt des firmes étrangères pour la ressource eau du Québec et l'accès au marché nord-américain se confirme par cette présence et soulève un problème potentiel de prise de contrôle des petites entreprises."

2960 Donc il y a, si je peux m'exprimer ainsi, un "in and out" dans cette approche-là. On ne cherche pas à bloquer, on ne cherche pas à exporter, il y a pas d'orientation coulée dans le béton à cet effet-là, mais par contre, le marché de l'exportation en vrac est exploratoire, on l'a souligné, et le marché des compagnies comme Danone ou Nestlé, Groupe Perrier, est présent aussi au Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

2965 On va essayer d'établir trois (3) niveaux de faits là-dessus.

2970 Il y a actuellement une exploitation des eaux à des fins commerciales, il y a des demandes qui sont pendantes auprès du ministère, il y en a entre douze (12) et seize (16) si ma mémoire est bonne.

2975 Qu'est-ce que ça représente, l'ensemble actuel de l'exploitation de l'eau souterraine à des fins d'eau embouteillée pour le marché québécois, canadien ou étranger, qu'est-ce que ça représente par rapport à l'évaluation estimée des ressources en eaux souterraines?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Au point de vue chiffres?

2980 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2985

Dans le document, on mentionne que c'est zéro virgule huit pour cent (0,8%) ou pour les régions habitées - mais je pense que Michel Ouellet, je vais le laisser embarquer dans les chiffres, parce que je vais me perdre, moi!

2990

Alors Michel, veux-tu commenter cette question-là, s'il vous plaît.

PAR M. MICHEL OUELLET:

2995

Oui. Bien, c'est ça, c'est zéro virgule zéro huit pour cent (0,08%) de la consommation je dirais globale d'eaux souterraines au Québec, si on prend tous les usages confondus.

PAR LE PRÉSIDENT:

Par rapport à?

3000

PAR M. MICHEL OUELLET:

3005

Municipaux, industriels, agricoles, si on prend toute l'eau souterraine qui est pompée, que ce soit à des fins municipales, d'approvisionnement de réseaux de distribution municipal, que ce soit à des fins agricoles, que ce soit à des fins industrielles, de piscicultures, si on prend toute l'eau souterraine pompée, le volume d'eau, actuellement pompé pour être mis en bouteille, eau souterraine toujours je parle, c'est point zéro huit (0,08%) de l'ensemble des autres usages, point zéro huit pour cent (0,08%).

3010

PAR LE PRÉSIDENT:

L'ensemble de l'eau pompée par rapport à l'ensemble de la ressource estimée selon les calculs qu'on a faits l'autre fois, qu'on reprendra pas, c'est combien? Il me semble que c'est zéro deux (0,2%).

3015

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Zéro virgule deux (0,2%), oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3020

C'est ça, zéro virgule deux (0,2%). Et de ce zéro virgule deux (0,2%), l'ensemble des eaux embouteillées représenterait, selon vos calculs, zéro virgule zéro huit (0,08%).

PAR M. MICHEL OUELLET:

3025

Non. Le zéro virgule zéro huit (0,08%), c'est si on prend le volume d'eau embouteillée sur le volume total d'eau extraite, pompée. On parle pas de la réserve en place, on parle de l'eau extraite.

PAR LE PRÉSIDENT:

3030

C'est ça que je vous dis. Donc de ce zéro point deux pour cent (0,2%) d'eau extraite, là-dedans il y en a point zéro huit (0,08%) qui est consacrée à l'eau embouteillée.

PAR M. MICHEL OUELLET:

3035

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3040

Bon, si on le rapporte sur un total, c'est un centième d'un dixième de deux pour cent. Ça, ça va pour l'eau embouteillée.

Pour l'eau maintenant en vrac, est-ce qu'il y a actuellement à l'étude, au ministère, est-ce qu'il y a une pratique d'exportation d'eau en vrac au Québec, actuellement?

3045

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Non, monsieur le Président, il y a aucun, en fait il y a aucune demande d'autorisation d'exportation d'eau en vrac qui est pendante au gouvernement du Québec, au moment où on se parle. Et on parle ici surtout d'eau de surface.

3050

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'ensuite, il y a des demandes ou des projets à l'étude, ou des projets déjà réalisés de dérivation de cours d'eau vers des pays étrangers, dans ce cas-là ce serait nécessairement les États-Unis?

3055

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Il y a aucun projet de détournement de cours d'eau, à l'heure actuelle, qui est pendant au gouvernement.

3060

PAR LE PRÉSIDENT:

3065 Avez-vous reçu une directive ou une demande à l'effet d'accentuer ou de faire avancer les demandes des projets potentiels d'exportation d'eau en vrac ou de dérivation?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3070 Pas du tout. À l'heure actuelle, il y a pas de développement, disons.

PAR LE PRÉSIDENT:

3075 Donc il y a pas de politique d'interdiction, mais il y a pas de politique de promotion?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Voilà!

3080 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est tout ce qu'on peut dire sur ce point-là.

PAR M. RAYMOND MALLETTE:

3085 Monsieur le Président, est-ce que je peux émettre juste un commentaire. C'est que le passé est garant de l'avenir; avec ce qui s'est passé au niveau des pêches, on a vu; qu'est-ce qui se passe maintenant avec la forêt, il y en avait pas de problème avant.

3090 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On l'a vu aussi.

PAR M. RAYMOND MALLETTE:

3095 Alors moi, c'est que le gouvernement soit très vigilant au niveau de l'eau, de la commercialisation.

3100 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et vous avez tout à fait raison. C'est juste que j'essayais de voir le niveau actuel où on était.

3105

Et l'avantage qu'on a, c'est que peut-être qu'on est capable d'apprendre des erreurs du passé pour être un petit peu plus stratégique par rapport à des pressions potentielles qui peuvent venir ou des marchés potentiels qui peuvent ouvrir.

3110

L'avantage qu'on a, c'est qu'on peut avoir une commission et réfléchir ensemble sur la politique de l'eau avant...

PAR M. RAYMOND MALLETTE:

3115

Avant que ça arrive!

PAR LE PRÉSIDENT:

... avant d'être placé devant des formes de pénurie ou de catastrophe.

3120

PAR M. RAYMOND MALLETTE:

Merci beaucoup.

3125

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Monsieur Mallette, vous avez soulevé une question de principe évidemment qui peut être débattue beaucoup, et qui l'est déjà, la question de la commercialisation versus la pérennité de la ressource.

3130

Mais il faut dire d'entrée de jeu qu'au niveau des principes, la nature même de la ressource eau, qui est une ressource renouvelable, sa nature même commande son exploitation, si on veut l'exploiter de façon durable, commande une exploitation selon son renouvellement. Alors c'est la nature même de la ressource qui le commande.

3135

PAR M. RAYMOND MALLETTE:

Mais on sait que dans d'autres pays, monsieur le Commissaire, que l'eau est polluée; il y a des endroits où elle ne se génère plus. Ça fait qu'il faut faire attention à ça.

3140

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

3145

LYNDA YOUDE

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Lynda Youde, s'il vous plaît.

3150

PAR Mme LYNDA YOUDE:

Bonsoir monsieur Beauchamp, monsieur Genest, madame Gallichan.

3155

Mon propos touche un peu ce que le monsieur précédent a souligné, alors j'argumenterai pas là-dessus, c'est surtout, bon, par rapport à la privatisation de l'eau.

Je sais que bon, au niveau municipal, quand on prend un verre d'eau au robinet, on paie une taxe, une taxe à la Ville pour avoir de l'eau potable.

3160

Par rapport aux eaux souterraines, est-ce qu'il y a déjà eu des évaluations, c'est sûr qu'il y a pas de traitement, il y a rien, mais de la valeur de cette eau-là qui est captée par les entreprises qui actuellement exploitent l'eau souterraine pour embouteillage?

3165

Est-ce que ça s'est fait ailleurs, dans d'autres pays, est-ce qu'il y a une valeur qui est calculée à cette eau-là? Ce serait un questionnaire que j'aurais.

3170

Ensuite, quand on parle de capacité de rechargement de cette eau-là qui est puisée dans la nappe phréatique, par rapport aux autres utilisateurs, s'il y a une période de sécheresse sur plusieurs mois, ou qui peut aller peut-être à une année, est-ce qu'il y a un respect des autres utilisateurs par rapport à celui qui puise à des fins commerciales? Alors ça, c'est un autre questionnaire que j'ai.

3175

Et le reste, on en a parlé tout à l'heure. C'est par rapport à ça, cette inquiétude-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3180

Non, non, ça fait plusieurs fois que c'est soulevé, et c'est une question qui est présente et qu'on doit aborder courageusement.

3185

Alors actuellement, est-ce que l'eau souterraine a une valeur, est-ce qu'on doit payer des redevances pour de l'eau, est-ce que des gens paient des redevances pour de l'eau au Québec, pour de l'eau souterraine?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3190 Absolument pas, puisque comme je l'ai souligné dans la présentation, l'eau souterraine est de la nature d'un bien privé; le propriétaire du fonds a la propriété de l'eau captée. Donc il y a pas de redevance à l'heure actuelle sur le captage d'eau souterraine.

PAR LE PRÉSIDENT:

3195 Il y a personne au Québec qui paie une redevance pour de l'eau souterraine?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3200 Non, à ma connaissance.

PAR LE PRÉSIDENT:

3205 Ni les municipalités, ni les utilisateurs industriels, ni les individus, il y a personne qui paie de redevance?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3210 Non, puisque de toute façon, en étant privée, c'est pas un patrimoine collectif. Il faudrait savoir à qui on paierait la redevance.

PAR LE PRÉSIDENT:

3215 Est-ce que dans la littérature internationale que vous connaissez, est-ce qu'il y a des endroits où il y a une redevance qui est payée pour l'eau souterraine?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3220 Que je connais, non, mais c'est pas suffisant comme réponse. On pourra vérifier ça.

 Bon, on me dit qu'en France, ça existe au niveau de l'eau embouteillée. Mais on pourra voir qu'est-ce qu'on a comme information plus large que ça, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

3225 Vous aviez un document dans votre main?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3230 C'était pour répondre à la deuxième partie de la question, j'attendais que vous la posiez!

C'était concernant les autorisations, finalement est-ce qu'on nuit au voisin lorsqu'il y a un captage d'eau souterraine.

PAR LE PRÉSIDENT:

3235

On va d'abord finir, pour la valeur, c'était ça, ça a-tu une valeur monétaire.

PAR Mme LYNDA YOUDE:

3240

C'est ça, parce que dans l'éventualité où on se donne une politique de gestion de l'eau, si on se dit souvent, bon, il y a souvent des dommages qui sont faits à l'environnement, tout ça, on pourrait peut-être prévoir un fonds qui serait en provenance de ce genre de redevances là, des personnes qui captent l'eau.

3245

PAR LE PRÉSIDENT:

Un peu comme un fonds dédié, comme on fait pour les déchets ou des choses comme ça?

PAR Mme LYNDA YOUDE:

3250

Oui, des choses comme ça. Parce qu'on dit souvent qu'on n'a pas d'argent, souvent, pour réparer des choses ou pour l'assainissement des eaux. Ça pourrait être une façon de remettre à l'environnement une partie de ce qui lui est prélevé.

3255

PAR LE PRÉSIDENT:

Ce qui supposerait évidemment un changement de statut à l'eau. Pour l'instant, l'eau souterraine...

3260

PAR Mme LYNDA YOUDE:

Qui appartient à un individu, comme monsieur l'a dit, là. Il faudrait peut-être remettre ça en question, étant donné la valeur qu'on lui donne de plus en plus, et qui dans les années deux mille va être encore plus grande, je crois.

3265

PAR LE PRÉSIDENT:

Dans votre projet de politique sur les eaux souterraines, est-ce qu'il y a une prévision à cette fin, d'éventuelles redevances ou taxes d'utilisation?

3270

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3275 Je vais demander à Michel Ouellet de répondre à cette question, monsieur le Président.

PAR M. MICHEL OUELLET:

3280 Nous avons déjà discuté de cette question-là, je crois que c'est en Mauricie, à Trois-Rivières, la semaine dernière. Alors c'est dans la version de juin 97 du projet de politique de protection et de conservation des eaux souterraines, qui est intitulé "Document de travail", la question des redevances a été je dirais abordée, mais pas de façon, je dirais, exhaustive, c'est-à-dire jusqu'à préciser les mécanismes.

3285 Ce que je peux dire à ce sujet-là, ce qui avait été exploré, c'était justement dans le but de couvrir les coûts requis pour gérer la ressource, c'est-à-dire la protéger, la conserver, protéger sa qualité, conserver sa quantité, en faire un suivi de l'évolution de son état; bon, la possibilité qu'une partie des coûts requis pour faire ce travail-là soit couverte par la perception de redevances était explorée.

3290 Alors comment cette redevance-là serait calculée, cette question-là n'a pas été développée dans le document de travail, c'était pas encore rendu à une étape aussi poussée, mais la question de la quantité d'eau prélevée, l'usage qui est fait de l'eau seraient des variables probablement à considérer.

3295 Mais en consultant le document, on pourra prendre connaissance de ces choses-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3300 Si vous voulez prendre connaissance de ce document-là, vous allez le trouver dans notre documentation sous l'identification SOUT pour eaux souterraines 5. C'est sa cote.

Est-ce que ça va comme premier niveau de réponse?

3305 **PAR Mme LYNDA YOUDE:**

Oui, c'est ma préoccupation, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3310 C'est fort complexe, parce qu'il y a des implications juridiques d'une grande complexité et des applications commerciales aussi d'une grande complexité.

3315 **PAR Mme LYNDA YOUDE:**

3320 Mais comme on disait tout à l'heure, il y a plusieurs demandes en suspens, il y a déjà des gens qui savent que sur ce terrain-là qu'ils ont acheté, éventuellement s'il y a un déblocage du moratoire, il y a de l'eau en dessous et qu'ils peuvent faire de l'argent avec.

Ça fait que c'est tout ce processus-là d'avoir l'eau pour soi.

3325 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais le problème va se poser à ce moment-là, éventuellement, c'est ça qu'est le problème du droit, est-ce qu'il va y avoir une redevance pour un seul utilisateur ou un seul type d'utilisateur ou tous les utilisateurs. Et ça, ça pose des sâprés problèmes sur l'ajustement juridique.

3330 Mais vous avez raison, c'est soulevé, beaucoup de gens soulèvent cette question-là.

PAR Mme LYNDA YOUDE:

Je vous remercie.

3335 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3340 Maintenant la capacité de recharge d'une nappe et les autres utilisateurs, quand un certificat ou une autorisation est donnée, est-ce qu'on prend en compte les autres utilisateurs et comment on pondère l'estimé qu'on a de la recharge, de la capacité de recharge.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3345 Monsieur le Président, dans le cas des conditions particulières, parce que je ne donnerai pas toute la liste des conditions générales pour obtenir l'autorisation, qui vont de la CPTAQ en passant par une démonstration d'absence d'impact significatif pour les autres usagers et l'environnement, et un certificat de non-objection de la municipalité, qui sont des conditions assez - j'ai employé déjà le mot "sexy", et ça m'a été retiré, donc assez serrées disons, dans les conditions particulières d'autorisation pour prévenir les conflits d'usage existants, on exige pour le promoteur
3350 d'évaluer l'importance des effets potentiels dans les captages des voisins:

3355 "Le cas échéant, rétablir aux frais du promoteur la disponibilité en eau pour les voisins affectés ou à faire une offre écrite à cet effet; s'engager par écrit à rétablir cette disponibilité en cas d'impact futur imprévu; s'engager à effectuer un suivi débit-rabattement à partir de puits d'observation; et aussi déterminer l'étendue de la zone d'influence de la manière suivante: un inventaire des captages et de leurs usages dans un rayon d'un kilomètre, déterminer la qualité de l'eau dans ces captages, prévenir par écrit ses voisins de la date du début de l'essai de pompage dont la durée doit permettre d'atteindre le régime permanent, effectuer l'essai de pompage jusqu'à un régime permanent et etc."

3360

Ces dispositions-là sont déjà déposées auprès de la Commission.

Alors on tient compte finalement des impacts de ce captage-là sur les voisins.

3365

PAR Mme LYNDA YOUDE:

Donc l'autorisation peut être enlevée s'il y a non-respect?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3370

C'est-à-dire qu'elle ne serait pas accordée et non enlevée. Si on a une démonstration qu'il y a une influence ou des effets potentiels sur le captage voisin, l'autorisation est retenue tant et aussi longtemps qu'on n'a pas fait une démonstration parfaite. Et là, à ce moment-là, l'autorisation est donnée.

3375

PAR Mme LYNDA YOUDE:

Moi, c'est peut-être plus par après, après autorisation, s'il y avait une période de sécheresse ou en tout cas, quelque chose qui aurait un impact sur la quantité d'eau dans la nappe, si ce certificat-là était, le débit autorisé en tout cas était encore disponible. C'est un peu plus dans ce sens-là.

3380

PAR LE PRÉSIDENT:

3385

Quand on a posé ces questions-là, je pense qu'on nous a répondu que cela ne se pourrait pas.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

3390

En fait, a posteriori, une fois que le Code civil va s'appliquer, le recours du Code civil, c'est l'article 982 du Code civil, qui dit qu'on doit à ce moment-là - il y a une ouverture à un recours pour épuisement d'eau que vous subiriez. Toutefois, l'usager lésé, c'est à lui d'assumer le fardeau de la preuve.

3395

Donc le questionnement que vous allez retrouver dans le document de consultation, monsieur le Président, va vous permettre de voir que le statut juridique de l'eau, on pose le questionnement très directement, est-ce qu'il y a lieu de revoir le statut juridique de l'eau.

3400

PAR LE PRÉSIDENT:

Une question ouverte, madame! Ça marche? Merci.

3405 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Monsieur Proulx rajouterait un élément d'information.

3410 **PAR M. LUC PROULX:**

Juste pour informer qu'une fois que le certificat est donné, on s'est déjà assuré au préalable que les gens vont nous transmettre de l'information une fois le puits en opération.

3415 Donc quand monsieur Latulippe disait, le promoteur doit s'engager à effectuer un suivi débit-rabatement, en fin de compte c'est de vérifier comment se comporte la nappe lorsque le puits commencera à être opéré, pour voir si effectivement, ça se comporte comme ce qu'on a prévu dans l'étude; de façon à pouvoir réagir si jamais il y avait une différence avec les résultats de l'étude prévus, avec laquelle on a donné le certificat d'autorisation.

3420

RIVERAINS LAC SAINT-JEAN 2000 INC.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Luc Tessier, s'il vous plaît.

3425

PAR M. LUC TESSIER:

3430

Monsieur le Président, madame la Commissaire, monsieur le Commissaire, n'allez pas croire que les riverains ont des problèmes si grands qu'ils sont toujours au micro! Cette fois-ci, je vais élargir le débat un petit peu, en pensant à des questions de chez nous mais qui touchent l'ensemble des eaux de circulation nautique, que ce soit de type rivière ou encore lac.

3435

Alors en août dernier, nous étions interpellés par les membres de la Commission Boucher quant à la problématique de la sécurité sur les cours d'eau. Riverains Lac-Saint-Jean 2000 s'est présentée aux audiences régionales, mais copie du rapport qui semble avoir été déposé dans les dernières semaines, en avril, ne nous est pas encore parvenue, et il n'est pas non plus dans votre banque de consultation encore.

3440

Notre préoccupation environnementale a trait à l'utilisation du moteur deux (2) temps des motomarines, dont le degré de rejets dans l'eau en huile et en essence n'est plus acceptable. Il ne semble pas que le Rapport Boucher soit très éloquent quant à la mutation technique vers un moteur propre.

3445

Il est vrai que le fabricant Bombardier opère dans le comté de Johnson, qui est le comté du président, député, de la Commission Boucher.

3450

La Californie, un état souvent à l'avant-garde des mesures environnementales publiques novatrices, et certains autres états américains, ont sonné la fin de la récréation aux producteurs de motomarines.

Au ministère de l'Environnement, est-ce qu'on est à la remorque du ministère de l'Industrie et Commerce sur le sujet?

3455

PAR LE PRÉSIDENT:

Rapport Boucher, nous l'avons. Pourquoi il est pas encore dans les sites, c'est une simple question de secrétariat, il a pas été codifié encore; parce qu'il y a un travail professionnel à faire, et nos gens sont surchargés. Mais incessamment, il va être dans notre site.

3460

Bon, revenons à la question. Il y a eu de bons échanges sur cette chose-là, cette question-là à Sherbrooke; dans les transcriptions, vous allez trouver pas mal de choses.

On demandera pas au MEF s'il est à la remorque du MIC, il va nous répondre que non, il va dire qu'il fait sa propre route et qu'il fait sa job comme il faut.

3465

Mais est-ce qu'il y a, chez vous, une espèce de réflexion ou de proposition pour amener comme ça de nouvelles mesures de protection par rapport à des choses qui sont maintenant manifestement démontrées polluantes?

3470

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Bon, la question des moteurs deux (2) temps, je donnerais une réponse en deux (2) temps!

3475

Dans un premier temps, les moteurs deux (2) temps, je vous ai dit que j'étais pas bon dans les chiffres! Ensuite, pour ce qui regarde l'ensemble des embarcations à moteur, pour les moteurs deux (2) temps, les normes de fabrication relèvent du gouvernement fédéral, donc sur les moteurs deux (2) temps, on n'a pas de juridiction si vous voulez sur l'interdiction de construction ou des choses comme ça, au niveau des moteurs deux (2) temps qui sont, comme le soulignait le président, très polluants.

3480

Alors pour ce qui est de l'ensemble des embarcations à moteur, les municipalités ont une juridiction qui découle de la Loi sur la marine marchande fédérale, et qui fait en sorte qu'elles peuvent adopter un règlement municipal qu'elles soumettent à la consultation. Cette consultation-là, si elle est positive ou elle endosse le règlement municipal, elle va être transmise au ministre des Affaires municipales qui, selon une procédure assez complexe, fera en sorte que le règlement entre en vigueur.

3485

Cette réglementation-là permet à la municipalité d'interdire tous les bateaux, les bateaux à propulsion mécanique sauf les bateaux propulsés avec un moteur électrique alimenté par une batterie; la limitation des vitesses, dix-vingt-cinq-quarante-cinquante-cinq (10-25-40-55) ou soixante-dix (70) kilomètres-heure; l'interdiction de tirer une personne en ski nautique, aquaplane; interdiction de tenir une régate, etc.

3490

Il y a une foule d'interdictions, dont interdiction de tous les bateaux.

3495

La question, je vous le rappelle, monsieur le Président, avait été soulevée notamment sur les lacs qui constituent des réservoirs. Et très peu de municipalités ont adopté une interdiction totale pour les bateaux à moteur, mais c'est une juridiction qui relève - parce que la sécurité publique sur l'eau est assumée par délégation par la Sûreté du Québec, si je ne me trompe pas, venant du fédéral, sous délégation.

3500

Mais pour l'interdiction des bateaux, ça relève du municipal et c'est dans ce cadre-là; pas pour les moteurs deux (2) temps spécifiquement.

3505

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais vous pouvez voir des transcripts, on en a discuté pendant trois quarts ($\frac{3}{4}$) d'heure de temps, il me semble, un soir, sur la subtilité des arguments sur lesquels on peut se reposer. L'état du droit en tout cas semble pas facile pour des interdictions comme ça.

3510

PAR M. LUC TESSIER:

Je m'arrête, parce qu'en fait, la discussion, je l'ai déjà eue avec les gens de la Commission Boucher. En fait, c'est pour d'autres personnes qui n'étaient pas là.

3515

Ce que vous dites, je l'ai déjà abordé. Et puis je n'ai pas vu le rapport comme tel encore, mais j'appréhendais en fait que ça refléterait un peu les discussions qu'on avait eues de façon un peu serrée avec les membres de la commission.

3520

PAR LE PRÉSIDENT:

Ce que les gens de la région de Sherbrooke, ce sur quoi ils ont beaucoup insisté, ce serait pour l'interdiction de moteurs sur des lacs ayant une certaine dimension. Donc ils essaient de contraindre par ça, quand le lac est trop petit, d'essayer de contraindre. C'est peut-être une approche qui est possible.

3525

PAR M. LUC TESSIER:

Alors j'insiste pas mais vous savez, le lac Saint-Jean, ça fait pas juste se traverser à la nage, et les limites, les bornes de chaque municipalité, c'est difficile à fixer.

3530

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, la complexité d'une approche comme celle-là.

3535

Merci.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Mais j'ai pas lu le Rapport Boucher non plus, sauf que monsieur Jean-Guy Despaulx, qui était membre du Comité Boucher est venu devant la Commission pour justement dénoncer le problème des moteurs deux (2) temps.

3540

Alors dès que le document sera disponible, il faudra vérifier ça, mais je suis pas sûr que le Rapport Boucher, comme vous le dites, contient pas des recommandations sur cette question-là.

3545

PAR LE PRÉSIDENT:

Des documents à déposer?

3550

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Ce sera dans une prochaine audience, monsieur le Président.

3555

MOT DE LA FIN

PAR LE PRÉSIDENT:

3560

Alors donc, il me reste à vous remercier très chaleureusement de votre présence, de votre contribution. On a pu explorer une série de choses qu'on n'avait pas soupçonnées, j'espère que cela aura été intéressant et utile pour vous. De notre côté, il y a aucun doute là-dessus.

3565

J'espère aussi que si vous aviez des gens à rencontrer des différents ministères, que vous en avez profité; c'est rare qu'on a autant de gens de l'Environnement présents dans une même salle, et c'est le bon moment de placer quelques observations, quelques commandes, de faire quelques contacts.

3570

Alors je tiens à remercier beaucoup les gens de la région du ministère, ainsi que les autres experts des autres ministères qui ne nous suivent pas dans la tournée.

Quant à ceux qui nous suivent, c'est un rendez-vous lundi soir à Joliette. Alors bonne fin de semaine et merci beaucoup!

3575

Je, soussignée, FLORENCE BÉLIVEAU, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

3580

FLORENCE BÉLIVEAU,
Sténotypiste officielle.

3585